PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

30 septembre 2021

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 septembre 2021 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 30 septembre à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, M. William DENIS, M. Bertrand GUEGAN, Mme Youssra ECHCHAMSI, Mme Marie-Christine VAYR, M. Michel DION, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Laura RAMOS, Mme Muriel LECOURT, Mme Florence LE MOUEL, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, Mme Martine DULUC, Mme Barbara MORAWSKA, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Alain JAMBON, Mme Hélène CHAU a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD a donné pouvoir à Mme Barbara MORAWSKA.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer ce conseil du 30 septembre.

En ce qui concerne les pouvoirs, Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Alain JAMBON, Mme Hélène CHAU a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD a donné pouvoir à Mme Barbara MORAWSKA.

Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne le procès-verbal du 1er juillet, vous avez des choses à relever ?
Non.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
16/2021	Accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale	MOZERR SIGNAL	20 110, 08 € TTC	21 juin 2021 - Un an, renouvelable deux fois
17/2021	Convention de lutte contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur	ADPAG	5 € par ragondin et raton laveur - 8€ par rat musqué	21 juin 2021 - Un an, à partir du 1er juillet 2021
18/2021	Avenant n°1 au lot «peinture sol souple» pour la création de la Maison des Arts et de la Création	CHORT	Moins-value de 2 272, 10 € TTC	23 juin 2021
19/2021	Acceptation d'un don du représentant des forains à l'occasion des fêtes de Coutras	Jefferson BOUILLON	840,00 €	6 juillet 2021
20/2021	Marché public de fossoyage des concessions et remplacement par des cuves béton	CINERIA/ EDOUARD SOTTILE FUNERAIRE	36 630 € TTC	23 juillet 2021
21/2021	Location et maintenance des copieurs	REX ROTARY	6 645,6 € TTC par trimestre	26 juillet 2021 - 21 trimestres

22/2021	Marché public de travaux sur voies communales	LAURIERE & FILS	263 052 € TTC	27 juillet 2021
23/2021	Contrat de maintenance des extincteurs	AAMI SECURITE	1 457,16 € TTC	9 août 2021 - 3 ans à compter de la signature
24/2021	Marché de maintenance des systèmes de désenfumage	DA COSTA	341 € TTC	12 août 2021 - 3 ans à compter de la signature
25/2021	Contrat d'abonnement à un logiciel placier et un module de paiement par carte bancaire	ILTR	894 € TTC	31 août 2021 - Jusqu'au 31 décembre 2021
26/2021	Contrat de prestation intellectuelle pour la programmation de la construction d'une salle de sport	NOGA	16 380 € TTC	01 septembre 2021 - Quatre mois à compter de la notification

Nous passons aux délibérations.

N°68 /2021 – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

Rapporteur : M. MERCIER

La Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du Libournais concernant les exercices 2014 et suivants.
Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante de la Cali qui s'est tenue le 30 juin 2021.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Libournais au cours des exercices 2014 à 2019,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au conseil communautaire de la Cali le 30 juin 2021 ;

Considérant la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes par la commune de Coutras ;

Il est proposé au conseil municipal, après débats :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle - Aquitaine portant sur les exercices 2014 à 2019 de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur le Maire : De la même façon que nous avions eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la commune, un contrôle s'est fait en parallèle sur la communauté d'agglomération, c'est donc une présentation.

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a exercé, à partir du mois de février 2019, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali).

Ce contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gouvernance et l'administration, l'opération d'investissement relatif au centre aquatique, la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de lutte contre l'habitat insalubre et la gratuité des transports publics.

Le conseil communautaire de la Cali a reçu la présentation du rapport le 30 juin 2021. Il appartient au conseil municipal, dès sa plus proche réunion, d'avoir communication dudit rapport.
Sur l'annexe, il n'y a pas de remarque qui remet en cause la gestion de la CALI, mais un certain nombre de points soulignés : depuis la mise en place de la communauté d'agglomération, il y a eu une mutualisation de services avec la création d'un certain nombre de services communs mais cette mutualisation a en fait été essentiellement limitée entre la CALI et la ville de Libourne, c'est-à-dire que les autres communes n'ont pas pris part à cette mutualisation.
En ce qui concerne la gratuité des transports publics, c'est un choix politique qui a été pris par la communauté d'agglomération, cela se traduit par une certaine insatisfaction des entreprises par rapport au versement transports auxquelles sont soumises les entreprises, et une satisfaction des usagers, notamment la population non urbaine. La contrepartie est l'augmentation de la contribution du budget général de la CALI à l'équilibre du budget de transports. À titre d'exemple, pour 2020, le titre transport c'est 7 200 000 € de dépenses de fonctionnement, et 5 200 000 € de recettes de fonctionnement y compris le versement transport. Il y a un delta de 2 millions d'euro, et des dépenses d'investissement de 535 000 €. Autre point souligné dans ce rapport, c'est l'impact de la crise sanitaire 2019-2020. Cela s'est traduit par un surcroit de dépenses de 1 500 000 € avec en particulier le poids du soutien qui a été apporté à l'économie locale, et de l'autre côté, il y a eu une diminution des recettes de 307 000 €. Concernant le centre aquatique, par rapport à un coût initial qui était prévu à 28 700 000 €, le coût final s'est établi à 39 440 000 € soit un supplément de 37.4 %. De manière prévisionnelle, les charges de fonctionnement sont estimées à 2.4 millions d'euro par an. Il est pour l'instant trop tôt pour tirer des bilans de cette opération puisque cela fait seulement 3 mois qu'il fonctionne.
En ce qui concerne les éléments financiers, l'encours de dettes de la CALI à fin 2019 est situé à 12 millions d'euro et la capacité de désendettement à fin 2019 est de 2.1 ans. Normalement, cette capacité de désendettement devrait augmenter dans les années à venir.
Par ailleurs, la chambre régionale des comptes a émis un certain nombre de recommandations, c'est-à-dire compléter les annexes des documents budgétaires, c'est en cours de mise en œuvre. La recommandation n°2 est de mettre en concordance la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire. Un certain nombre d'écart a été relevé, cela arrive assez régulièrement.
La recommandation n°3 et de mettre en concordance l'encours de la dette dans l'état de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion. La 4ème recommandation est l'achèvement de la mise en conformité avec la réglementation de la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures avant le 1er janvier 2020.
Comme l'a dit Monsieur le Maire, il n'y a pas de vote, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport de la CALI.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote mais il peut y avoir un débat donc si vous avez des questions dans la mesure où on connait les réponses, puisque ce n'est pas nous qui avons été directement contrôlés.

Madame LACOSTE : Non.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle - Aquitaine portant sur les exercices 2014 à 2019 de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

N°69/2021 - COMMISSION MUNICIPALE FINANCES, EMPLOI, ECONOMIE, TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE ET COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES - MODIFICATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2020 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales dont la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2020 du 18 juin 2020 relative à la désignation des délégués du conseil municipal à la commission paritaire des marchés,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale du 24 septembre 2021,

Considérant la démission du conseil municipal de M. Jean-Pierre COLIN en date du 26 mai 2021, membre de la commission municipale finances, emploi, économie, tourisme, administration générale et délégué du conseil municipal à la commission paritaire des marchés ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement au sein de ces deux commissions ;

Considérant la proposition de désigner Madame Martine DULUC comme membre de la commission municipale finances, emploi, économie, tourisme, administration générale et comme délégué du conseil municipal à la commission paritaire des marchés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Madame Martine DULUC comme membre de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLIN ;

- De désigner Madame Martine DULUC en qualité de délégué du conseil municipal à la commission paritaire des marchés, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLIN.

Pour rappel, cette commission n'a aucun pouvoir de décision et ses réunions ne sont pas publiques. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le maire en est président de droit et un vice-président peut être nommé pour assurer la plénitude des fonctions du président en cas d'empêchement.

A ce jour, cette commission est composée comme suit :
- Commission Finances, Emploi, Economie, Tourisme, administration générale :
Vice-président : Patrick MERCIER
Membres : M. Alain JAMBON, M. Michel DION, M. Régis SAUVAGE Mme Youssra ECHCHAMSI, M. Robert JOUBERT, M. Damien PLATEL, M. Jean-Pierre COLIN, M. Hervé FAUDRY.

La commission paritaire des marchés est, quant à elle, composée des élus délégués suivants :
- M. Régis SAUVAGE, M. Robert JOUBERT, Mme Marianne CHOLLET, Mme Marie-Christine HEFTRE, M. Jean-Pierre COLIN, M. Hervé FAUDRY.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre COLIN, il est nécessaire de modifier la liste des membres de ces commissions et de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Il est proposé de désigner Madame Martine DULUC.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne Madame Martine DULUC comme membre de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLIN ;

- Désigne Madame Martine DULUC en qualité de délégué du conseil municipal à la commission paritaire des marchés, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLIN.

N°70/2021 – ELECTIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION (INCLUANT LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC) SUITE A DEMISSION

Rapporteur : M. MERCIER

La commission d'appel d'offres et la commission de concession (incluant les délégations de service public) sont des organes collégiaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste associant des membres élus à voix délibérative. À ceux-ci peuvent s'ajouter des membres à voix consultative : les représentants de l'État s'ils y sont invités, ainsi que des personnalités extérieures ou des personnes internes à la collectivité désignées en fonction de leur compétence dans le domaine faisant l'objet de la consultation.

Cette composition fait de ces deux commissions à la fois des organes de contrôle de la transparence et de la régularité des procédures de passation des marchés publics et de délégations de service public, et surtout des organes naturels de décision d'attribution des contrats.
L'élection des commissions d'appel d'offres et de concession (incluant les délégations de service public) se fait conformément à L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée, outre le maire ou son représentant (Président de la commission), de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-2 qui dispose des compétences de la commission d'appel d'offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1410-3 applicable aux commissions de concession et aux commissions d'appel d'offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D.1411-3 à D. 1411-5, fixant les modalités d'élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession,

Vu la délibération n° 22/2020 du 18 juin 2020 fixant les modalités du dépôt des listes pour les élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public),

Vu la délibération n°23/2020 du 18 juin 2020 relative aux élections de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession (incluant les délégations de service public),

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la démission du conseil municipal de M. Jean-Pierre COLIN, membre élu des commissions d'appel d'offres et de concession, en date du 26 mai 2021 ;

Considérant, qu'en l'absence de dispositions légales, il est possible de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire par le renouvellement entier des membres de la commission pour préserver la pluralité de sa composition ;

Considérant que les élections des commissions d'appel d'offres et de concession (incluant les délégations de service public) se font conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que chaque commission est composée, outre le maire ou son représentant (Président de la commission), de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres, dont les membres composeront également le jury de concours, et de la commission de concession qui inclura les délégations de service public ;

Considérant que le conseil municipal a décidé que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants des deux commissions interviendrait ce jour lors de la suspension de séance ;

Considérant que les élections des deux commissions, conformément à la délibération n° 22/2020 du 18 juin 2020 se feront au scrutin public, à main levée

Il a été fait appel à candidature afin de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

Les candidatures reçues, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ont été déposées les listes suivantes :

Titulaires	Suppléants

Liste : Patrick MERCIER

- Patrick MERCIER	- Régis SAUVAGE
- Marianne CHOLLET	- William DENIS
- Alain JAMBON	- Grégory ROUSSELLE
- Philippe MARIGOT	- Bertrand GUEGAN
- Martine DULUC	- Michelle LACOSTE

Une liste unique a été déposée.

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

Liste menée par Patrick MERCIER : 29 voix

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

-Patrick MERCIER

-Marianne CHOLLET

-Alain JAMBON

-Philippe MARIGOT

-Martine DULUC

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

-Régis SAUVAGE

-William DENIS

-Grégory ROUSSELLE

- Bertrand GUEGAN

-Michelle LACOSTE

ELECTIONS DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Ont été déposées les listes suivantes :

Titulaires	Suppléants

Liste : Patrick MERCIER

- Patrick MERCIER	- Régis SAUVAGE
- Marianne CHOLLET	- William DENIS
- Alain JAMBON	- Grégory ROUSSELLE

- Philippe MARIGOT
- Martine DULUC
- Bertrand GUEGAN
- Michelle LACOSTE

Une liste unique a été déposée.

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

Liste menée par Patrick MERCIER : 29 voix

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

-Patrick MERCIER

-Marianne CHOLLET

-Alain JAMBON

-Philippe MARIGOT

-Martine DULUC

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

Régis SAUVAGE

-William DENIS

-Grégory ROUSSELLE

- Bertrand GUEGAN

-Michelle LACOSTE

Tableau récapitulatif- membres de la commission d'appel d'offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick MERCIER	Régis SAUVAGE
Marianne CHOLLET	William DENIS
Alain JAMBON	Grégory ROUSSELLE
Philippe MARIGOT	Bertrand GUEGAN
Martine DULUC	Michelle LACOSTE

Tableau récapitulatif- membres de la commission de concession

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrick MERCIER	Régis SAUVAGE
Marianne CHOLLET	William DENIS
Alain JAMBON	Grégory ROUSSELLE
Philippe MARIGOT	Bertrand GUEGAN
Martine DULUC	Michelle LACOSTE

N°71/2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. MERCIER

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter la décision modificative n°1.

La présente décision modificative concerne les deux sections du budget communal.

Section d'investissement/ Dépenses :

- Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » est crédité de la somme de 3 000 euros pour pouvoir rembourser une taxe d'aménagement perçue à tort en lieu et place du SMICVAL en 2018.
- Le chapitre 041 est crédité de la somme de 55 820 euros pour procéder à l'intégration des frais d'études aux biens correspondants (opération d'ordre).
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est crédité de la somme de 13 100 euros pour tenir compte :
■ de l'ajustement des crédits correspondants aux travaux de voirie rue Robert Boulin (RD 17) suite à la phase projet de la mission de maîtrise d'œuvre : + 4 000 euros.
■ de l'ajustement des crédits correspondants aux travaux de voirie rue François Mitterrand (RD 674) suite à la phase projet de la mission de maîtrise d'œuvre : + 7 500 euros.
■ de l'inscription de 1 600 euros supplémentaires pour réaliser l'extension du logiciel du service urbanisme nécessaire à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » est diminué de la somme de 12 000 euros pour tenir compte :
■ du report de l'achat d'un système de visioconférence, réflexion en cours (- 15 000 euros)
■ de l'intégration de l'achat des cuves bétons dans les travaux de fossoyage (- 12 000 euros)

■ de la réduction des crédits afférents à la ludothèque (- 3 500 euros)
■ de l'installation d'un nouveau système d'alarmes (+ 18 500 euros).
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est diminué de la somme de 192 000 euros pour tenir compte :
■ des travaux de fossoyage et d'installation de cuves béton (+ 37 000 euros).
■ du report des investissements suivants : travaux de réhabilitation de logements (maîtrise d'œuvre maintenue), remplacement de la sonorisation du marché couvert et travaux dans le réfectoire du groupe scolaire Sauguet-Lacore
(-229 000 euros).

Section d'investissement/ Recettes :

- Le Chapitre 040 « opérations de transfert entre sections » est crédité de la somme de 50 000 euros pour permettre de régulariser l'amortissement des frais de renégociation d'emprunt datant de 2010 demandé par le trésorier. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui ne supposent aucun encaissement ni décaissement et qui sont budgétairement neutres car la même somme est inscrite en dépense de fonctionnement.
- Le chapitre 041 est crédité de la somme de 55 820 euros pour procéder à l'intégration des frais d'études des biens correspondants (opération d'ordre).
- Le Chapitre 024 « produit des cessions » est crédité de la somme de 26 800 euros pour permettre le transfert du terrain devant accueillir le lotissement de Troquereau vers le budget annexe « lotissement » pour le suivi individualisé de cette opération.
- le Chapitre 13 « subventions d'investissement » est crédité de 60 670 euros afin de prendre en compte les notifications des subventions suivantes :
■ 4 056 euros pour la rénovation de la promenade Charles de Gaulle, attribués par l'Etat au titre de la DETR.
■ 49 584 euros pour la rénovation des allées du cimetière de la Charmille, attribués par l'Etat au titre de la DETR.
■ 5 503 euros pour la rénovation des vestiaires de la Plaine des sports d'Audebeau, attribués par l'Etat au titre de la DSIL (enveloppe exceptionnelle).
■ 1 527 euros pour la création d'une ludothèque, attribués par la CAF.
Les recettes supplémentaires permettent de réduire l'emprunt prévisionnel d'un montant de 213 777 euros et le virement de la section de fonctionnement de 111 593 euros.

Le montant total de la section d'investissement diminue de 132 080 euros.

Section de fonctionnement/ Dépenses :

- Le Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » est crédité de la somme de 50 000 euros pour permettre de régulariser l'amortissement des frais de renégociation d'emprunt datant de 2010.
- Le Chapitre 011 est diminué de la somme de 26 400 euros pour tenir compte de l'ajustement des budgets liés aux fêtes de Coutras et à la fête des Nauves.
- Le virement à la section d'investissement est diminué de 111 593 euros.
- Les dépenses imprévues sont créditées de 87 993 euros.

Le montant total de la section de fonctionnement n'évolue pas.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote la décision modificative n°1.

N°72/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 46) – TRAVAUX DE VOIRIE RUES MITTERRAND/ DUNANT RD 674 – MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. MERCIER

La présente délibération a pour but de modifier une autorisation de programme pour le suivi de l'opération de travaux de voirie – rue Mitterrand / Dunant– RD 674.
Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

Montant prévisionnel initial : 408 750 euros HT / 490 500 euros TTC répartis comme suit :
- 10 500 euros TTC en 2021 pour les frais de maîtrise d'œuvre
- 480 000 euros TTC en 2022 pour les travaux.
Montant prévisionnel en phase projet :
- 18 000 euros TTC en 2021 pour frais de maîtrise d'œuvre (suite à l'avenant relatif au coût des travaux) : + 7 500 euros
- 840 000 euros TTC en 2022 pour les travaux : + 360 000 euros
soit un total de 858 000 euros TTC constituant une limite à ne pas dépasser.
Les crédits à prévoir sur les exercices budgétaires suivants seront déterminés en fonction de l'avancée du projet et des arbitrages réalisés.

Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :
- Autofinancement de la Commune la première année : 18 000 euros
De nombreux partenaires pourront cependant être sollicités pour un accompagnement sur ce projet : l'Etat, la Région, le Département, la banque des territoires, l'Europe, la Cali.
Le plan de financement présenté est susceptible d'être modifié en fonction des futures décisions attributives de subventions.

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue François Mitterrand et une partie de la rue Henri Dunant ont été fléchées pour être aménagées.

Le coût des travaux, au stade de la phase projet, est estimé à 858 000 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, il est proposé la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire, l'objectif étant un démarrage de l'opération en 2021 et une livraison en 2023.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont notamment l'Etat, la Région, le Département, la banque des territoires, l'Europe, la Cali. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

Vu les articles L.2311-3 I et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancée du projet et, en particulier, suite à la réception de l'estimation du coût des travaux en phase projet ;

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivantes :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE MITTERRAND / DUNANT (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°46) - MODIFICATION 1			
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**	
DEPENSES	858 000,00 €	**2021**	**2022**
		18 000,00 €	840 000,00 €
RECETTES	858 000,00 €	Autofinancement de la Commune et/ou emprunt : 18 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la Commune et/ou emprunt : 840 000 € (TVA incluse)

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus.

N°73/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 47) – TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN RD 17 – MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. MERCIER

Afin de ralentir la circulation, d'améliorer la sécurité routière et de développer les déplacements doux, la rue Robert Boulin a été fléchée pour être aménagée.

Montant prévisionnel initial : 717 500 euros HT / 861 000 euros TTC répartis comme suit :
- 21 000 euros TTC en 2021 pour les frais de maîtrise d'œuvre
- 840 000 euros TTC en 2022 pour les travaux.

Montant prévisionnel en phase projet :
- 25 000 euros TTC en 2021 pour frais de maîtrise d'œuvre (suite à l'avenant relatif au coût des travaux) : + 4 000 euros

- 993 000 euros TTC en 2022 pour les travaux : + 153 000 euros
Soit un total de 1 018 000 euros TTC constituant une limite à ne pas dépasser.
Les crédits à prévoir sur les exercices budgétaires suivants seront déterminés en fonction de l'avancée du projet et des arbitrages réalisés.

Les recettes prévisionnelles sont constituées comme suit :
- Autofinancement de la Commune la première année : 25 000 euros
- Financement probables de l'Etat et du Département à hauteur de 91 000 euros (pour le moment)
De nombreux partenaires seront sollicités pour un accompagnement sur ce projet : l'Etat, la Région, le Département, la Banque des territoires, l'Europe, la Cali.
Le plan de financement présenté est susceptible d'être modifié en fonction des futures décisions attributives de subventions.

Le coût du projet est estimé à 1 018 000 euros TTC.

Au regard du caractère pluriannuel des dépenses à venir, une autorisation de programme, permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire, a été créée lors du vote du budget primitif 2021.

Aux côtés de la Commune, les partenaires financiers potentiels sont l'Etat, la Région, le Département, la Banque des territoires, l'Europe, la Cali. Ils seront associés au choix du projet et pourront se prononcer sur les financements possibles.

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°44 du 15 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme pour le suivi de l'opération d'investissement n°47 relative aux travaux de voirie rue Robert Boulin (R D17),

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancée du projet et en particulier suite à la réception de l'estimation du coût des travaux en phase projet ;

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier l'autorisation de programme et d'adopter la répartition des crédits de paiement suivantes :

AP/CP - TRAVAUX DE VOIRIE RUE ROBERT BOULIN (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°47) - MODIFICATION 1			
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		**CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)**	
DEPENSES	1 018 000,00 €	**2021**	**2022**
		25 000,00 €	993 000,00 €

RECETTES	1 018 000,00 €	Autofinancement de la Commune et/ou emprunt : 25 000 € (TVA incluse)	Autofinancement de la Commune et/ou emprunt : 902 000 € (TVA incluse) Département : 55 000 euros Etat (DETR) : 36 000 euros

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Modifie l'autorisation de programme et adopte la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-dessus.

N°74/2021 – CESSION DE TERRAINS APPARTENANT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TROQUEREAU SUR L'ISLE

Rapporteur : M. MERCIER

La Commune, propriétaire de terrains cadastrés ZP218, ZP265 et ZP286 dans le secteur de Troquereau-sur-l'Isle, a choisi de lancer une opération de création d'un lotissement.

Cette opération de lotissement relève du domaine privé de la Commune, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Il convient donc de transférer la valeur des terrains concernés sur le budget annexe lotissement qui retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu l'instruction comptable M14 et les règles spécifiques applicables aux budgets annexes lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2021 relative à la création du budget annexe « lotissement de Troquereau sur l'Isle »,

Vu le budget annexe « Lotissement de Troquereau sur l'Isle », voté le 15 avril 2021,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux opérations comptables de cessions des terrains cadastrés ZP218, ZP265 et ZP286, d'une valeur de 26 800 euros, entre le budget principal et le budget annexe de la Commune ;

Considérant qu'une délibération actant cette cession est nécessaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver la cession des terrains cadastrés ZP218, ZP265 et ZP286 du budget principal de la Commune vers le budget annexe intitulé "lotissement de Troquereau sur l’Isle", d’une valeur de 26 800 euros ;

- De réaliser les opérations comptables correspondantes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la cession des terrains cadastrés ZP218, ZP265 et ZP286 du budget principal de la Commune vers le budget annexe intitulé "lotissement de Troquereau sur l’Isle", d’une valeur de 26 800 euros ;

- Décide de la réalisation les opérations comptables correspondantes.

N°75/2021 – SUPPRESSION DE L’EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS A USAGE D’HABITATION

Rapporteur : Mme CHOLLET

Vu l’article 1383 du Code général des impôts qui précise que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,
Les communes peuvent décider, par délibération du conseil municipal, de limiter cette exonération, en partie, pour la partie de la taxe foncière qui leur revient.

Le manque à gagner engendré par cette exonération a été estimé en fonction du nombre de constructions nouvelles sur la Commune :

- Année 2016 : 10 043 euros
- Année 2017 : 9 481 euros
- Année 2018 : 9 348 euros
- Année 2019 : 14 919 euros
- Année 2020 : 18 191 euros

La limitation d’exonération fixée à 40% permettra à la Commune de percevoir près de 10 000 € supplémentaires.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant que la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable ;

Considérant que la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;

Considérant que dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe foncière devient la seule ressource dynamique de la commune ;

Considérant le manque à gagner engendré par cette exonération ;

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- De décider de limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable à compter du 1er janvier 2022 ;

- De décider que l'ensemble des immeubles à usage d'habitation sont concernés, y compris ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés ;

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pas de question, simplement dire que, comme nous l'avons fait pour l'augmentation de la taxe foncière, nous voterons contre cette délibération considérant que ce n'est pas un bon signal qui est donné aux nouveaux potentiels habitants de la commune. Que les dépenses soient contraintes on le sait. En tant que conseillère départementale on le sait d'autant plus puisque nous avons perdu le dernier impôt que nous avions, qui a donc été transféré aux communes. Pour autant, dans cette période où la notion d'habiter, le logement est plus que jamais crucial, cela ne nous parait pas être un bon signe donné. Je crois que le premier ministre a reparlé de cette exonération de taxe foncière, il parlait des compensations données aux communes qui s'engageraient à construire du logement social, donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Je réponds tout de même à votre intervention : tous les Coutrillons ne sont pas concernés. C'est une partie des nouveaux Coutrillons puisque ce sont ceux qui construisent. Je trouvais cela d'ailleurs assez injuste qu'il y ait une exonération puisque l'ensemble des taxes foncières sont payées sur des propriétés bâties. Vous l'avez rappelé très justement, on s'attaque à l'autonomie fiscale des collectivités. Contrairement à votre intervention, l'Etat promet mais je n'y crois pas. Et pour preuve, sur la mutation de la taxe d'habitation, la commune perdrait 130 000 €, je ne sais pas si c'est tout à fait exact mais c'est à peu près cela. Cette nouvelle réforme, il y plus que 10 % des Coutrillons les plus aisés qui payent, et pour qu'il y ait une suppression totale de la taxe d'habitation à partir de 2023, on parlait d'impôt juste, je ne connais pas d'impôts juste, il avait au moins la justesse de faire participer l'ensemble des habitants. Eloigner les concitoyens de cette contribution, je trouve que c'est aussi les éloigner de la prise de conscience du coût que cela peut avoir. Pour revenir au sujet d'exonérer une partie, on n'est pas sur un impôt qui revient en totalité puisqu'il y a quand même 40 % de la taxe foncière qui est exonéré ce qui est déjà pas mal. Ce qui veut dire qu'en fait, pendant 2 ans, quelqu'un qui construit sur la commune de Coutras ne paye en réalité que 60 % de la taxe foncière. Mais il dispose à 100 % des biens publics, et des politiques publiques. On ne peut pas dire que les impôts me plaisent

vraiment comme nous tous autour de la table, mais à la fois, je ne vois pas comment on peut faire, en tout cas je ne sais pas faire sans tout en maintenant un service public de qualité, une vision d'aménagement du territoire en investissant lourdement. On essaye de préparer Coutras pour demain et si on veut se tenir aussi à ce nouveau plan Climat et Résilience qui appelle à une mobilité de plus en plus douce des cœurs de ville, une adaptation de plus en plus forte, on voit bien que les coûts sont élevés. L'équipe municipale a débattu sur ce sujet, ce qui nous importe aussi c'est d'avoir des comptes qui restent sains et pour cela, malheureusement il faut aussi regarder et voir quels moyens on peut avoir pour équilibrer les comptes et il nous est apparu que cette exonération avait une part injuste. Le choix que nous faisons n'est pas un choix isolé. Au dernier conseil communautaire du Libournais, cela a été voté unanimement. Je n'ai pas vu un de vos collègues faisant parti de votre obédience, d'ailleurs Philippe BUISSON fait plutôt parti de votre obédience et c'est lui qui le propose. Donc on voit bien que cela fait consensus. On a une problématique de ressources qui risque de s'aggraver dans les années à venir. J'entends que vous voterez contre, mais c'est plus une posture car je vois bien qu'au-delà du bloc communal, intercommunal, il y a une forme de consensus pour que l'on puisse arriver à avoir des prélèvements puisque l'Etat fait des réformes et ne compense pas à l'euro près comme il s'y était engagé.

Madame LACOSTE : L'Etat ne compense pas, ce n'est pas une surprise, nous on le sait depuis bien longtemps. Est-ce que vous avez pu faire une estimation de ce que peut rapporter cette mesure ? Et loin d'être une posture, vous nous aviez dit la même chose lorsque nous nous étions opposés à l'augmentation de la taxe foncière. Je pense qu'aujourd'hui il y a un certain nombre de Coutrillons qui a reçu sa taxe foncière, je pense qu'ils ne considèrent pas cela comme une posture.

Monsieur le Maire : Vous vouliez savoir quel montant de fiscalité on peut espérer. On imagine que cette fiscalité peut augmenter de 10 000 €, vous voyez que cela reste à la marge.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (M. LACOSTE, A-C FAGOUR, F.BERNARD, B. MORAWSKA, M. DULUC, H. FAUDRY) et 23 voix pour :

- Décide la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable à compter du 1er janvier 2022 ;

- Décide que l'ensemble des immeubles à usage d'habitation sont concernés, y compris ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés ;

- Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°76/2021 - MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AVENANT N°1

Rapporteur : Mme CHOLLET

Le marché public pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques de la Commune a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019.

Une période de référence d'un an, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, devait être mise à profit afin de déterminer les objectifs de consommation énergétiques des années suivantes.

L'utilisation des bâtiments a été fortement perturbée au 1er trimestre 2020 par la pandémie de covid-19, la référence n'a pas pu être déterminée.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant n°1 au marché précité afin de reporter cette période probatoire sur la saison de chauffe 2020/2021. Cette période de référence sert de base à l'application de la clause d'intéressement aux économies d'énergie qui prévoit le partage des économies ou des excès de consommation par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen. Cette clause incite les deux parties à économiser l'énergie : la Commune par des actes de gestion et de maîtrise de ses consommations énergétiques, et le titulaire du marché (ENGIE) en veillant au maintien de l'optimisation énergétique des installations.

Le marché étant soumis à la procédure d'appels d'offres, la conclusion d'un avenant nécessite une délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-4 régissant les avenants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sous l'empire desquels le marché public pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques a été conclu,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 attribuant le marché public pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques à la société ENGIE COFELY à compter du 1er octobre 2019, pour un montant estimatif de 329 853,80 € HT / 395 824,56 € TTC sur 5 ans,

Vu l'article IV-1-1 du cahier des clauses administratives particulières qui institue une clause d'intéressement aux économies d'énergie prévoyant le partage des économies ou des excès de consommation par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen,

Considérant que l'utilisation des bâtiments a été fortement perturbée au 1er trimestre 2020 par la pandémie de covid-19 et que la période de référence, servant de base à l'application de la clause d'intéressement aux économies d'énergie, n'a pas pu être déterminée ;

Considérant que le report de cette période sur la saison de chauffe 2020/2021 doit être décidée par voie d'avenant au marché susvisé ;

Considérant que la procédure d'appels d'offres, sous l'empire de laquelle le marché susvisé a été conclu, impose une délibération du conseil municipal pour la signature de tout avenant ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission d'appel d'offres en raison de l'absence d'incidence financière de cet avenant ;

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 du marché avec la société ENGIE COFELY afin de reporter la période de référence sur la saison de chauffe 2020/2021 pour l'application de la clause d'intéressement aux économies d'énergie ;

- De préciser que le présent avenant prend effet au 1er octobre 2021.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 du marché avec la société ENGIE COFELY afin de reporter la période de référence sur la saison de chauffe 2020/2021 pour l'application de la clause d'intéressement aux économies d'énergie ;

- Précise que le présent avenant prend effet au 1er octobre 2021.

N°77/2021 – MARCHE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Mme CHOLLET

La Commune adhère depuis 2018 au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de télécommunications coordonné par la Cali. Ce groupement permet à la Commune de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de téléphonie. Il arrive à échéance au 31 décembre 2021, il est donc proposé à la Commune de renouveler son adhésion pour les périodes 2022-2025.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°82/2018 dans laquelle la Commune adhère au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de télécommunications,

Vu les délibérations des différents membres relatives à la constitution du groupement de commandes en matière de prestations de télécommunications,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant la proposition émanant de la Cali, en date du 01 Juillet 2021, d'adhérer au groupement de commandes susvisé ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Coutras au regard de ses besoins propres ;

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels et des nouveaux membres ainsi que la modification de la convention constitutive du groupement ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le renouvellement d'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commandes en matière de prestations de télécommunications dans sa globalité ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le renouvellement d'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commandes en matière de prestations de télécommunications dans sa globalité ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette adhésion ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 78/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – BANQUE DES TERRITOIRES – COFINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE

Rapporteur : Mme CHOLLET

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique participant au soutien des commerces de proximité.

Une subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant des dépenses prévisionnelles HT peut être obtenue pour la mise en place d'un nouveau site internet de la ville qui comprendra des onglets spécifiques aux commerces de proximité.

Ainsi des rubriques seront consacrées :

- aux opérations commerciales d'ARTICOM,
- aux artisans et commerçants (nouveaux artisans et commerçants et commerces ambulants),
- au marché couvert,
- à la boutique éphémère,
- à l'espace de coworking.

Cette subvention est possible en raison de la participation de la Commune au dispositif petites villes de demain.

Le plan de financement est défini comme suit :

Coût HT du projet : 14 945 €

Banque des territoires : 11 956 €

Autofinancement : 2 989 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de ce projet une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
	HT		HT
Solution numérique	14 945 €	Banque des territoires (80%)	11 956 €
		Ville de COUTRAS (20%)	2 989 €
TOTAL	**14 945 €**	**TOTAL**	**14 945 €**

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet pour développer le numérique dans la collectivité et mettre en place un nouveau site internet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de la Banque des territoires une subvention d'un montant de 11.956 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Le site internet est vieillissant, il mérite d'être plus dynamique.
Donc ce sont effectivement les premiers effets du dispositif Petites Villes de Demain, car la Banque des territoires vient sur un montant très élevé, avec 80 % de subventions sur un projet important puisque l'on voit bien qu'aujourd'hui, nos concitoyens passent par le réseau internet, et particulièrement par les sites. On se posait la question de ce que cela pouvait apporter, si on n'avait pas été dans ce dispositif du coup on n'avait rien.
Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de la Banque des territoires une subvention d'un montant de 11.956 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

79/2021 - CIMETIERES - CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE CONCESSIONS AVEC DALLES ET CUVES BETON

Rapporteur : Mme RAMOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les délibérations du 01 février 2018 et du 31 mai 2018 relatives aux tarifs des cimetières,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021,

Considérant que de nombreuses concessions trentenaires s'affaissent avec le temps, sont peu entretenues et que les alignements sont approximatifs ;

Considérant que des travaux de fossoyage ont été réalisés pour mettre en place de nouvelles concessions avec dalles et cuves béton ;

Considérant que ces nouvelles concessions sont plus esthétiques et que les coûts pour les familles vont être réduits, tout en leur laissant la possibilité de poser un monument funéraire sur la dalle ou de la laisser telle quelle avec une plaque nominative ;

Considérant que ces nouvelles concessions correspondent aux besoins de la population et qu'il convient d'en fixer le tarif ;

CONCESSIONS AVEC DALLES ET CUVES	
Concession trentenaire (30 ans) le m²	250,00
soit la concession trentenaire : 2 m²	500,00
avec possibilité de renouvellement à l'échéance aux mêmes tarifs	

Ces concessions seront des concessions de deux places.

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De décider de créer un tarif spécifique pour la vente des concessions avec dalles et cuves béton au prix de 250 euros le mètre carré ;

- De décider que ce tarif sera applicable à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de créer un tarif spécifique pour la vente des concessions avec dalles et cuves béton au prix de 250 euros le mètre carré ;

- Décide que ce tarif sera applicable à compter de l’accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

N°80/2021 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D’AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET L’ENTRETIEN DU GIRATOIRE « MARAIS D’EYGRETEAU» SUR LA RD 261

Rapporteur : M. MARIGOT

La RD 261 (déviation suburbaine de Coutras) comprend le giratoire dit « Marais d’Eygreteau ».
Cet aménagement revêt aujourd’hui un caractère plutôt champêtre.

Cet ouvrage fait l'objet de la part du Département d'opérations de tontes raisonnées, à raison d’une à trois interventions annuelles.

Toutefois la municipalité a souhaité améliorer la qualité paysagère de cet ouvrage, situé sur une des entrées principales de la Commune.

Il s'agit de réaliser un aménagement paysager selon les caractéristiques de plantation conforme au guide SETRA « aménagements des carrefours interurbains sur les routes principales » édition 1998 – chapitre 3 carrefours giratoires - 2.1.4 – Traitement paysager - page 80.

Par lettre en date du 8 juin 2021, la Commune a saisi les services du Département pour solliciter l'autorisation de réaliser les travaux d’aménagement de ce giratoire. Le coût prévisionnel des travaux s’élève à 20 216,82 €.

Par lettre en date du 22 juin 2021, le Département a accepté le principe de réalisation des travaux et propose une participation financière à hauteur de 1 500 €. Un projet de convention a été présenté à la Commune et est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant les caractéristiques principales de la convention à conclure avec le département de la Gironde annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la municipalité d'embellir les entrées de l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les clauses de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte les clauses de la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°261

Commune de COUTRAS

Aménagements d'un carrefour giratoire entre la RD n°261 et la rue des Grands Champs et la voie d'accès à la ZA d'Eygreteau

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° en date du

d'une part,

et

La Commune de COUTRAS représentée par Monsieur Jérôme COSNARD, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Le Département de la Gironde a aménagé un carrefour giratoire entre la RD 261 , la rue des Grands Champs et la voie d'accès à la ZA d'Eygreteau au PR 2+821 La Commune de COUTRAS souhaite réaliser les travaux annexes du carrefour (aménagement paysager de l'îlot central).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune de COUTRAS en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire entre la route départementale n°261, la rue des Grands Champs et la voie d'accès à la ZA d'Eygreteau.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent l'aménagement paysager de l'îlot central.

ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de COUTRAS.

ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES

Le financement de cette opération est assuré par la Commune de COUTRAS.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 16847.35 HT (travaux communaux).

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 1.500 É pour l'aménagement paysager.

ARTICLE 5— MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par lePercepteur.

ARTICLE 6— DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - GESTION DES OUVRAGES

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune de COUTRAS.

ARTICLE 8— COMMUNICATION

La Commune de COUTRAS bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en terme de communication à:

-apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
-citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche,
-stickers.„) affichant le soutien départemental,
-télécharger le logo du Département sur gironde.fr (contact : dgsd-dircomegironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entrainer la remise en cause de la convention.

ARTICLE 9 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

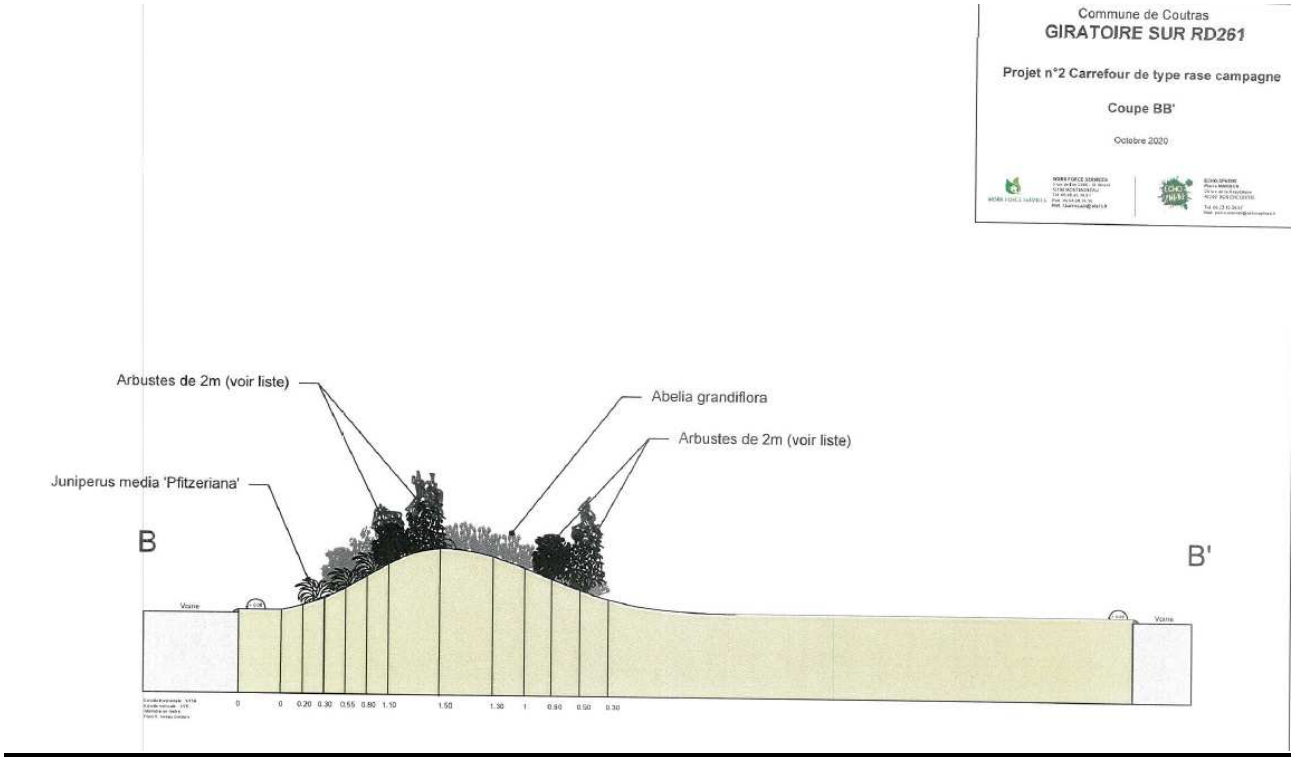
Fait à Bordeaux, le

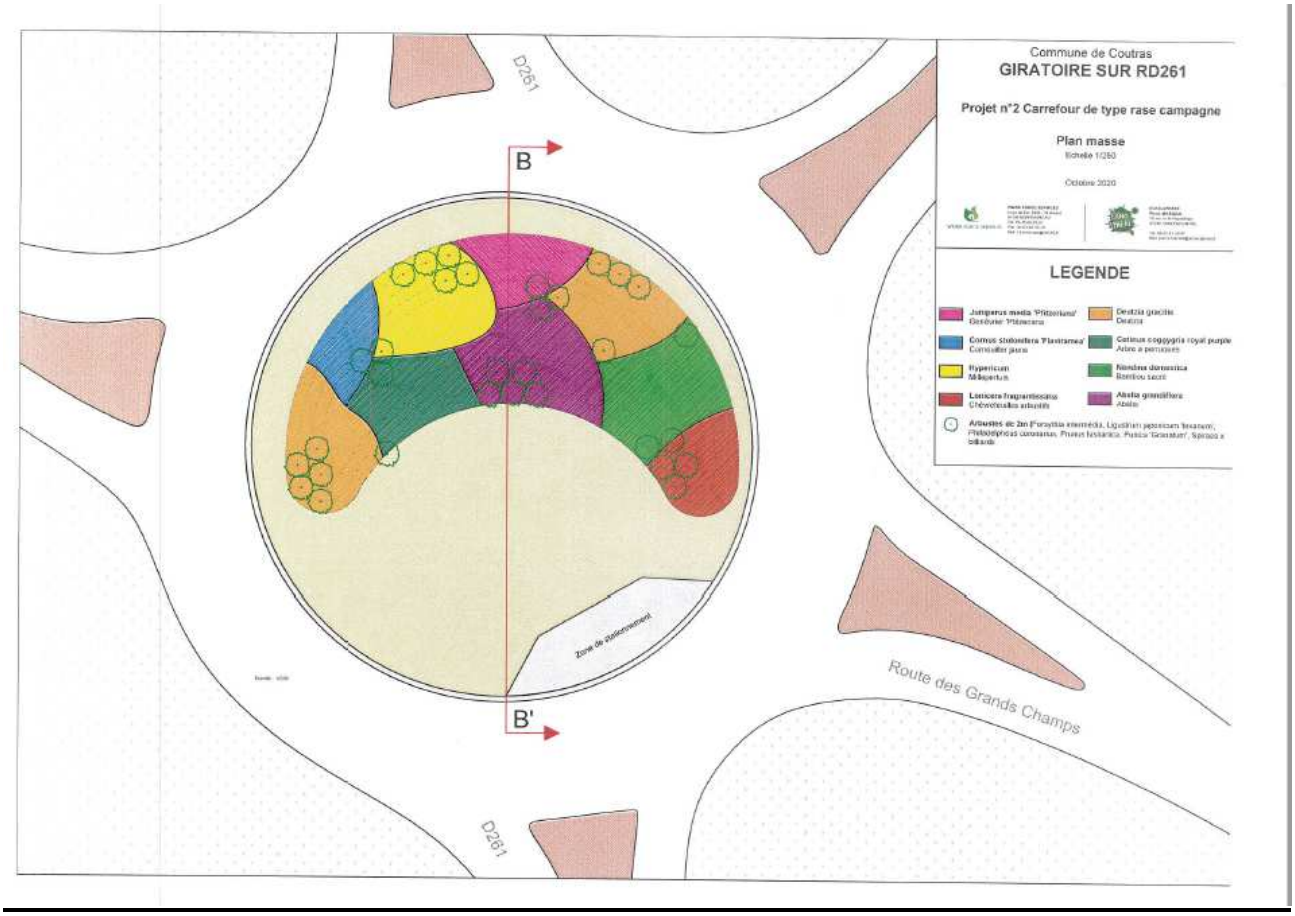
Pour le Département,
..... ,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Coutras, le

Pour la Commune de COUTRAS

Le Maire,





N°81/2021 – CONVENTION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA TRAVERSEE DE LA RD 674 – RUE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : M. MARIGOT

La RD 674 (rue François Mitterrand) traverse une zone résidentielle et d'activités commerciales en agglomération.

Dans la section comprise entre la station de lavage et le giratoire du centre commercial, il existe deux passages piétons. En raison d'un accident survenu sur l'un d'entre eux, la municipalité a souhaité améliorer la sécurité de ces équipements.

Un radar a, depuis, était mis en place ce qui ralentit déjà nettement la vitesse.

Il s'agit de réaliser un îlot central surélevé au droit de ces passages piétons. Ce dernier aura pour objectif de rétrécir la largeur des voies et de faire ralentir la vitesse des automobilistes. Il permettra également de créer une zone de repos et d'abri pour les piétons.

Le coût de ces travaux a été estimé à 21 108 €.

Par lettre en date du 2 juillet 2021, la commune a sollicité le Département afin d'établir une convention pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les deux passages piétons.

Par lettre du 19 août 2021, le Département a informé la commune qu'il n'émettait pas d'objection à la création de cet aménagement.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 consolidée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant les caractéristiques principales de la convention à conclure avec le Département de la Gironde annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la municipalité de sécurisé la circulation piétonne dans l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les clauses de la convention annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Madame LACOSTE : Je n'ai pas de question sur cet aménagement mais je rebondis sur le fait que vous parliez du radar. Est-ce que c'est une demande de la commune ou c'est l'Etat qui a décidé ? Je le dis là, ce n'est pas la conseillère départementale. Ce que j'ai pu entendre, personnellement je n'ai rien demandé, je le précise car on m'a dit que c'était de ma faute. Non, on peut me reprocher beaucoup de choses mais pas celle-là.

Monsieur le Maire : je vais venir à votre secours puisque en effet, c'est la commune qui en a fait la demande car il y a eu un accident relativement grave qui a eu lieu sur ce secteur avec des enfants, c'est pour cela d'ailleurs que l'on fait cet aménagement. Et quand je vois qu'il suffit simplement d'un radar pour que les gens se mettent à rouler correctement, il faudrait des radars partout, cela nous couterait bien moins cher en aménagement.
En effet, on fait parfois des demandes comme pour la Départementale qui va sur Troquereau car la vitesse est excessive. On fait des demandes mais l'Etat reste décideur, c'est rarement accepté d'ailleurs. Mais là, au vu de l'accident grave, l'Etat a considéré qu'il y avait une dangerosité avérée et a donc souhaité mettre un radar.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte les clauses de la convention annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

2021-20

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°674

Commune de COUTRAS

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de COUTRAS représentée par M. Jérôme COSNARD, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 16674-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 67404,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de COUTRAS est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°674 au PR 12+294 et au PR 12+440 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Aménagement de deux passages piétons sécurisés

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°674 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Néant

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de COUTRAS.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de COUTRAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 674.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

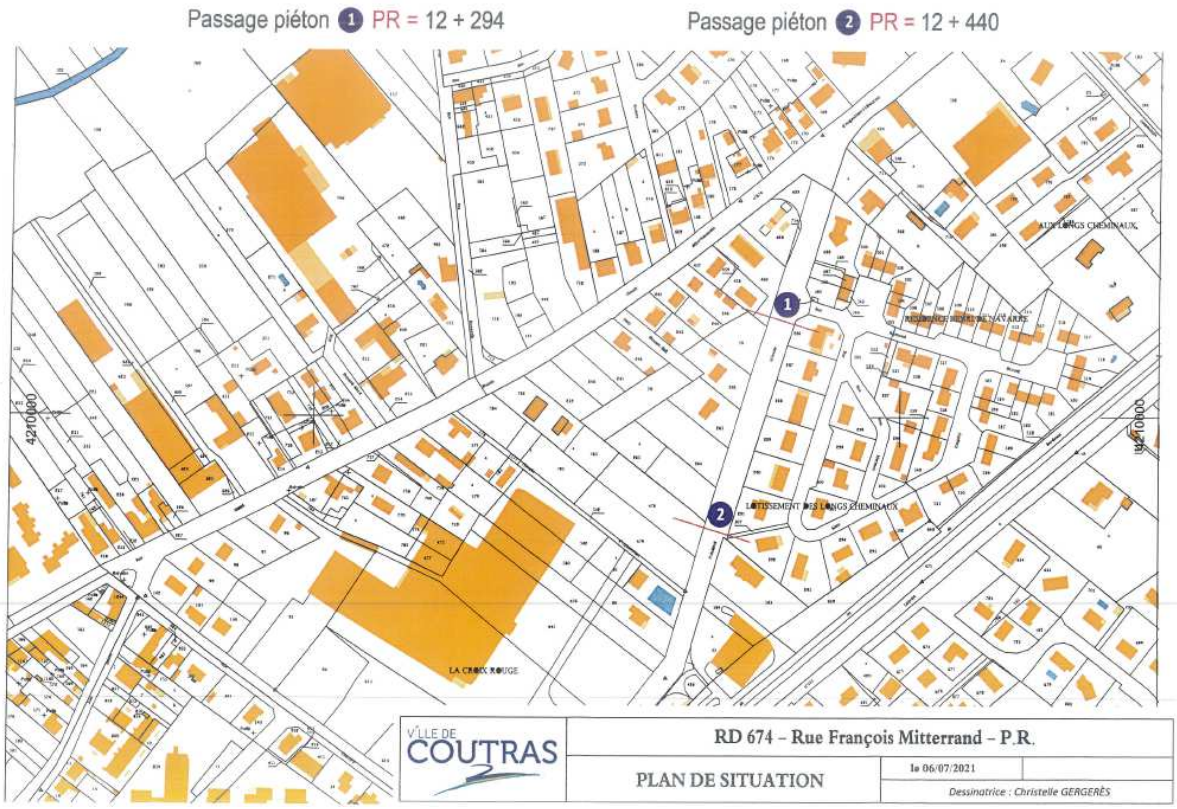
Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

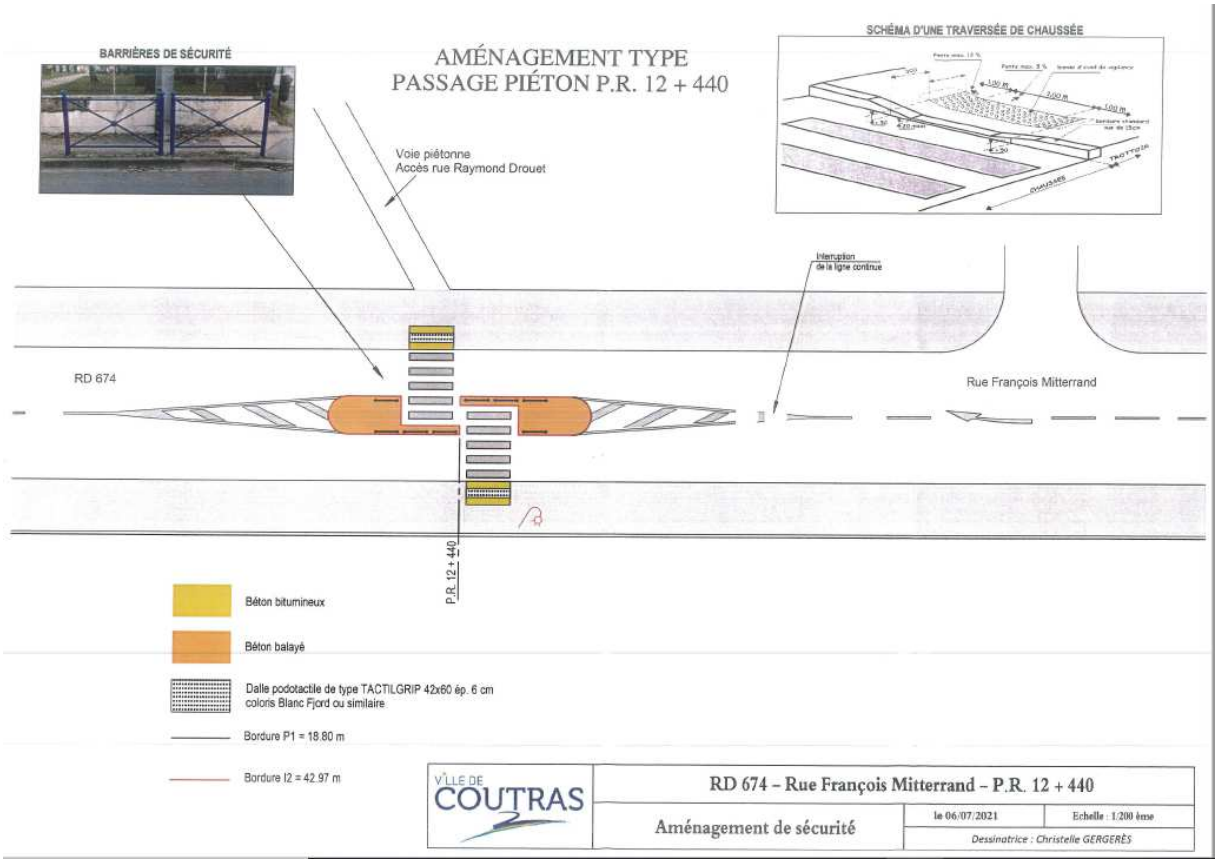
Fait à Bordeaux, le

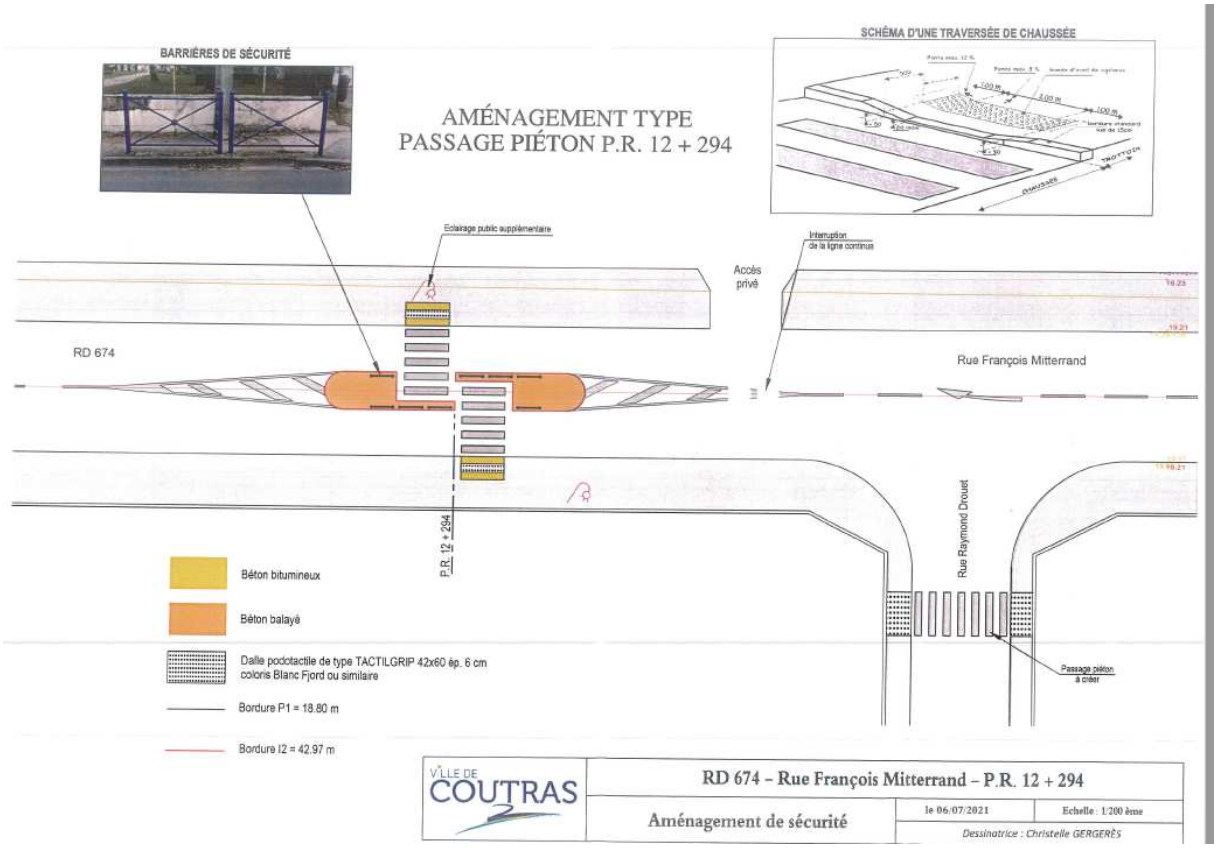
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à COUTRAS, le

Pour la Commune de COUTRAS,
Le Maire,


Passage piéton 1 PR = 12 + 294
Passage piéton 2 PR = 12 + 440
4210000
4210000
LA CROIX ROUGE
LOTISSEMENT DES LONGS CHEMINAUX
VILLE DE COUTRAS
RD 674 – Rue François Mitterrand – P.R.
PLAN DE SITUATION
le 06/07/2021
Dessinatrice : Christelle GERGERÈS


BARRIÈRES DE SÉCURITÉ
AMÉNAGEMENT TYPE
PASSAGE PIÉTON P.R. 12 + 440
SCHÉMA D'UNE TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE
Voie piétonne
Accès rue Raymond Drouet
Interruption de la ligne continue
RD 674
Rue François Mitterrand
P.R. 12 + 440
Béton bitumineux
Béton balayé
Dalle podotactile de type TACTILGRIP 42x60 ép. 6 cm coloris Blanc Fjord ou similaire
Bordure P1 = 18.80 m
Bordure I2 = 42.97 m
VILLE DE COUTRAS
RD 674 – Rue François Mitterrand – P.R. 12 + 440
Aménagement de sécurité
le 06/07/2021
Echelle : 1/200 ème
Dessinatrice : Christelle GERGERÈS



N°82/2021 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE – LIEU-DIT LES MOUGNEAUX PARCELLE ZH N°111

Rapporteur : M. MARIGOT

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eaux pluviales, la Commune est amenée à construire des ouvrages en propriété privée.
A cet effet, des conventions de servitudes sont consenties entre des propriétaires privés et la commune de Coutras.

La présente délibération concerne le déplacement d'une canalisation d'eau pluviale existante. Cette dernière est située au milieu de la parcelle cadastrée section n° ZH n° 111 sise lieu-dit les Mougneaux, propriété de Monsieur Yvon LACOMBE.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle, cette canalisation serait située sous la future construction. Aussi, dans une volonté de bonne conservation de cet ouvrage il y a lieu de le déplacer en bordure de propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le plan cadastral annexé à la convention,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant l'obligation de la Commune de déplacer cet ouvrage ;

Considérant que le maintien de cet ouvrage est indispensable pour l'évacuation des eaux de pluie de tout le quartier ;

Considérant la nécessité de contractualiser la servitude de passage ;

Considérant les caractéristiques principales de la convention de servitude annexée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE

ENTRE:

La ville de COUTRAS
Représentée par Monsieur Jérôme COSNARD agissant en sa qualité de maire ayant reçu délégation du conseil municipal par délibération n° XXXX pour signer la présente convention de servitude,
Dénommée ci-après La ville de COUTRAS

D'une part,

ET:
Monsieur Yvon LACOMBE
Demeurant:
Agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire ».
D'autre part,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de COUTRAS est compétente en matière d'eau pluviale,

Considérant que dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes pour l'établissement de canalisations souterraines afin de permettre de mener des missions d'utilité publique,

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient : Section ZH n° 111 – Lieudit Les Mougneaux – 33230 COUTRAS.

Article 1 - Objet de la convention

Monsieur Yvon LACOMBE, propriétaire susnommé, consent:
A la ville de COUTRAS dans le cadre de l'exercice de sa compétence, l'institution d'une servitude de passage venant grever la parcelle cadastrale ci-dessus désignée, et autorise expressément:
1°) le cas échéant, la réalisation des travaux décrits ci-après sur la parcelle susvisée, dont il est propriétaire,
2°) l'institution sur ladite parcelle, de manière réelle et perpétuelle, une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales au profit de la ville de COUTRAS transmissible, en cas de transfert de compétence, à la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunal qui deviendrait, en ses lieux et place, compétent en matière d'eau pluviale,
Le tout, sur une emprise matérialisée sur le plan demeuré ci-annexé.

Article 2 - Modalités d'exercice de la servitude

Le propriétaire autorise :
- Le maintien perpétuel de canalisation d'eaux pluviales sur ladite parcelle, conformément au plan demeuré ci-annexé,

- Le libre passage du personnel de la ville de COUTRAS en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau ainsi qu'à ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs.

- Le libre passage de tout prestataire en charge de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour le compte de la ville de COUTRAS.

- Le libre passage sur la bande de servitude définie ci-dessous de l'entreprise mandatée par la ville de COUTRAS pour l'entretien de l'ouvrage. Cette bande d'assiette d'entretien de 0.50 m de large sera située au plus près techniquement du mur extérieur du bâtiment existant.

- Le projet de travaux tel qu'il est défini à l'article 3,

- Le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus du personnel technique de la ville de COUTRAS chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain. Cette bande d'assiette d'entretien de 0.50 m de large sera située au plus près techniquement du mur extérieur du bâtiment existant.

Article 3 - Droits établis au profit de la ville de COUTRAS

- D'enfouir dans une bande de 0.50 mètre de largeur une canalisation d'eaux de pluie en PVC cannelé de 300 mm de diamètre à une profondeur minimale de 0.60 mètres au-dessus de la génératrice supérieure. Cette bande d'assiette de la servitude de 0.50 m de large sera située au plus près techniquement du mur extérieur du bâtiment existant.

- D'établir dans la même bande de terrain les ouvrages et accessoires nécessaires

- D'élaguer ou d'abattre dans cette même bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

- D'effectuer les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages précités pendant toute la durée de la convention.

Article 4 - Situation des travaux

Les travaux prévus se situent sur la parcelle désignée ci-dessus. La bande d'assiette de 0.50 m de large de la pose de la canalisation sera située au plus près techniquement du mur extérieur du bâtiment existant.
Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du tracé des canalisations.
La parcelle ZH 111 est traversée sur une longueur d'environ 62.00 mètres par :
- Une canalisation d'eau pluviale enfouie dans une bande de 0.50 mètres de largeur, à savoir 1canalisation en PVC annelé de 300mm de diamètre.

- La pose de deux regards de visite nécessaire à l'entretien,

- Ces travaux ont été déterminés par la ville de COUTRAS bénéficiaire de la présente servitude et ont été portés à connaissance du propriétaire.

Article 5 - Déroulement des travaux

Les travaux seront réalisés durant l'année 2021, en coordination avec le constructeur.

Article 6 - Remise en état des lieux

Après réalisation des travaux, le terrain sera remis dans l'état initial, à l'exception des plantations.

Article 7 - Durée de la convention

La présente autorisation prend effet dès la date de signature de la présente convention par les parties.
La présente convention est ainsi conclue pour la durée des ouvrages susmentionnés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur cette même emprise.
Un exemplaire de la présente convention sera remis au propriétaire après signature du représentant de la ville de COUTRAS.

Article 8 - Modalités d'exercice de la propriété

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude.
Le propriétaire conserve la libre disposition des bandes de terrain concernées par la servitude, sous réserve du respect des engagements suivants:

Le Propriétaire s'engage en vertu de la présente convention, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable de la collectivité bénéficiaire de la servitude:

- Dans la bande assiette de la servitude, à ne pas modifier le profil de terrain ni édifier construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès à la canalisation ou pouvant être amené à la détériorer;
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation mais également à garantir le libre accès aux installations tel qu'il est précisé ci-dessus et sera tenu pour responsable de tout dommage survenu de son fait sur ledit réseau ;
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées en partie ou en totalité, à faire connaître au nouveau propriétaire la servitude dont elle est grevée ;
- En cas de location, consentement à occupation de la dite parcelle, à en informer le locataire/occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Article 9 - Indemnités

La présente constitution de servitudes ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Article 10 - Financement des travaux

La ville de COUTRAS procèdera au règlement total des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire.

Article 11 - Règlement des différends

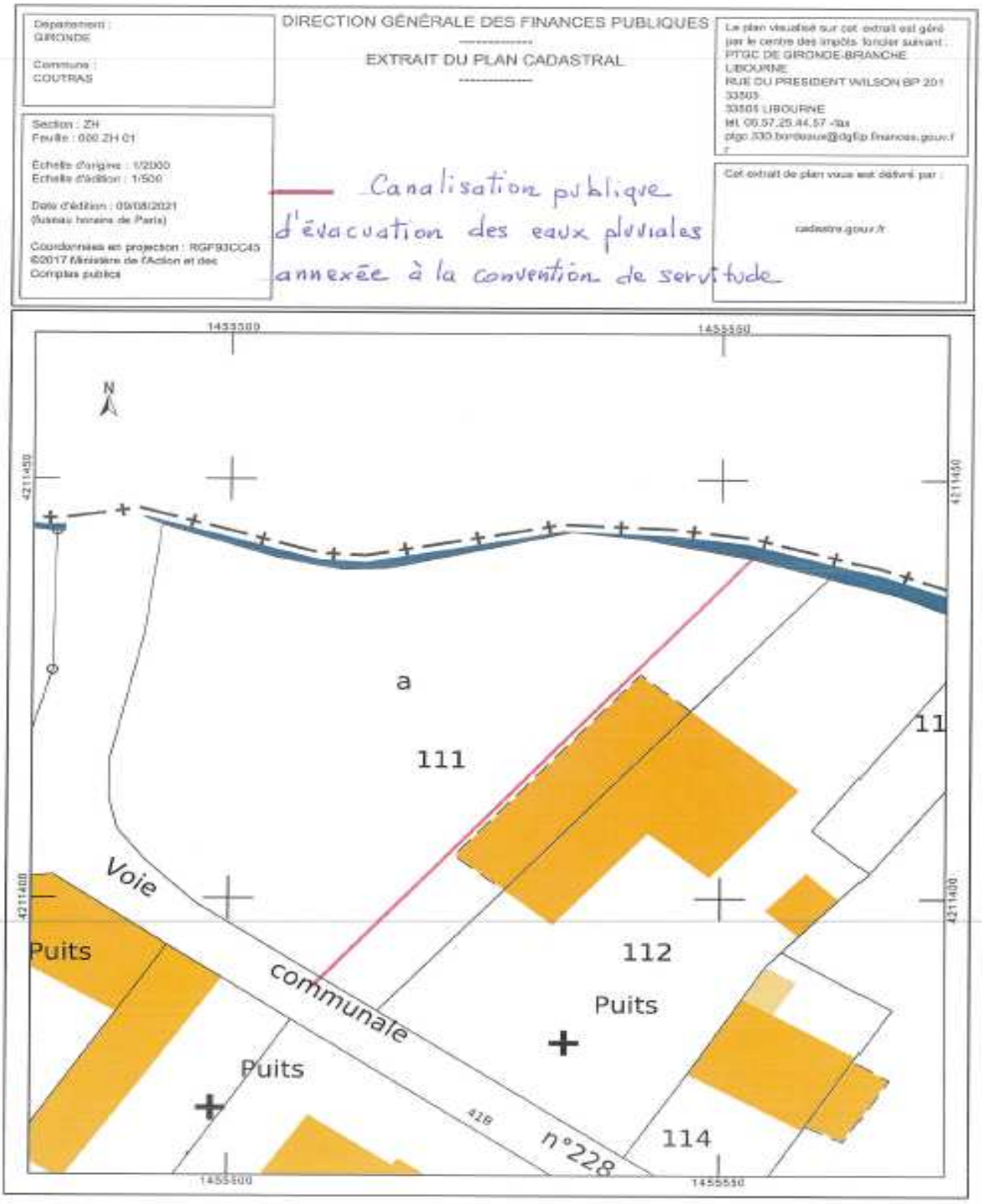
Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal judiciaire compétent.

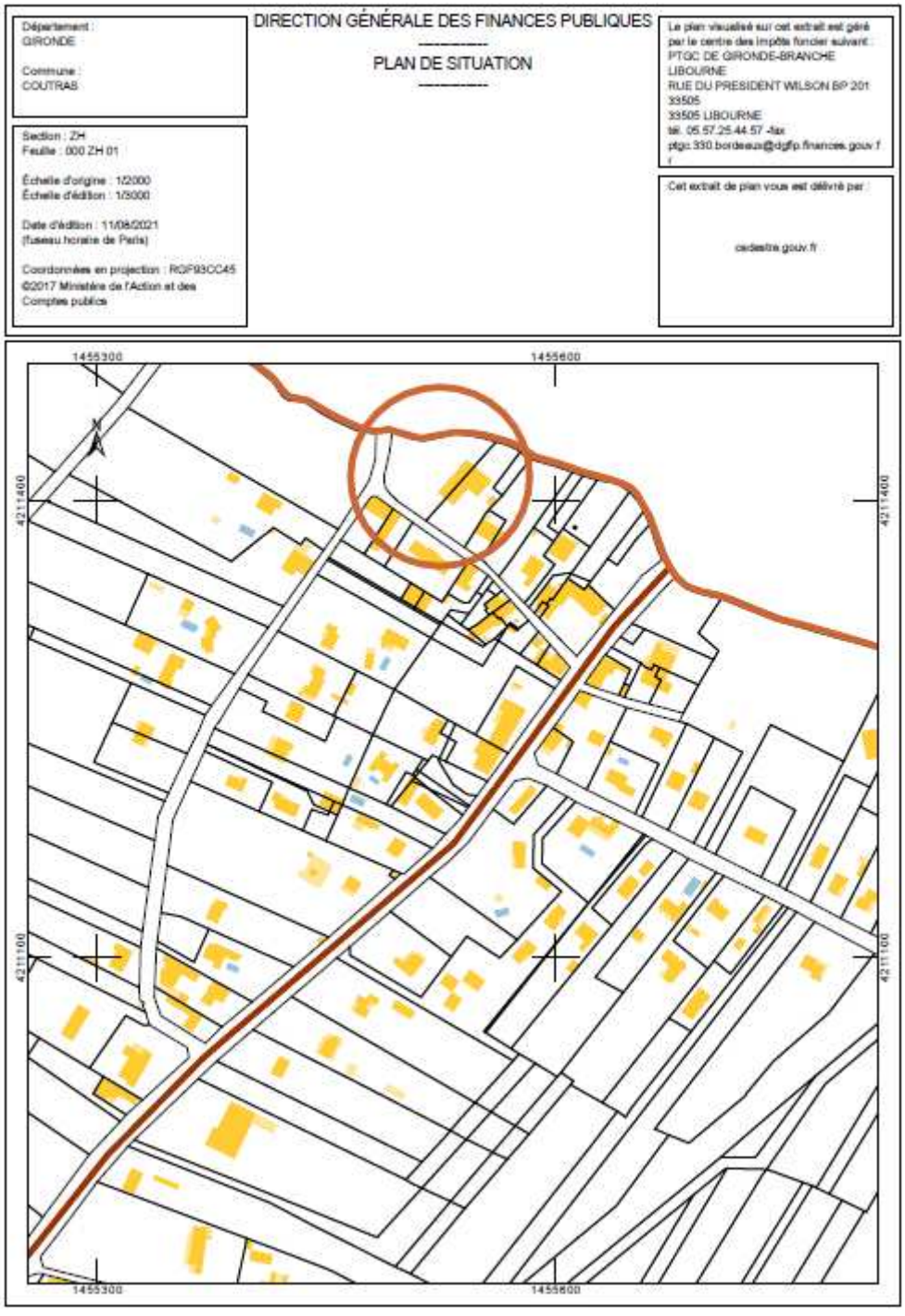
Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A COUTRAS

Le Propriétaire
Yvon LACOMBE
A COUTRAS, le……

Le maire de COUTRAS
Jérôme COSNARD
A COUTRAS, le…….


Département :
GIRONDE
Commune :
COUTRAS
Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 09/08/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201
33503
33501 LIBOURNE
tél. 05.57.25.44.57
pigp.033.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
Canalisation publique
d'évacuation des eaux pluviales
annexée à la convention de servitude
1455500
1455550
4211450
4211400
N
a
111
11
112
114
Voie
communale
n°228
Puits
Puits
Puits
418



N°83/2021 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES – ENEDIS – PARCELLE CADASTREE ZM N°0041 SISE LIEU-DIT PRENDS Y GARDE

Rapporteur : M. MARIGOT

La société Enedis poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement et de renforcement de lignes électriques de moyenne tension. Ces travaux

sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales.
Pour cela, des conventions de mise à disposition et servitudes sont consenties entre les parties, en l'occurrence ENEDIS et la commune de Coutras.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu les plans cadastraux annexés aux conventions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant le dossier référencé « DC26/054829 – Coutras RNV Grands Rois », consistant pour la parcelle cadastrée section ZM n° 0041 sise lieu-dit Prends y Garde, notamment en bordure de la voie communale n° 201 au niveau du carrefour avec la route départementale 10, en :

- une convention de mise à disposition d'un terrain pour une surface de 25 m². Elle accueillera un poste de transformation électrique ;
- des conventions de servitudes de passage pour ligne électrique souterraine 20 000 et 400 volts et pour installation d'un support pour ligne électrique aérienne de 400 volts en bordure de la voie communale n° 201 au niveau du carrefour avec la route départementale 10.

Ces travaux correspondent à la pose de câbles souterrains 20 000 et 400 volts sur environ 70 mètres de long et à l'implantation d'un support béton pour une ligne aérienne de 400 volts.

Considérant les caractéristiques principales des conventions de servitudes annexées ;

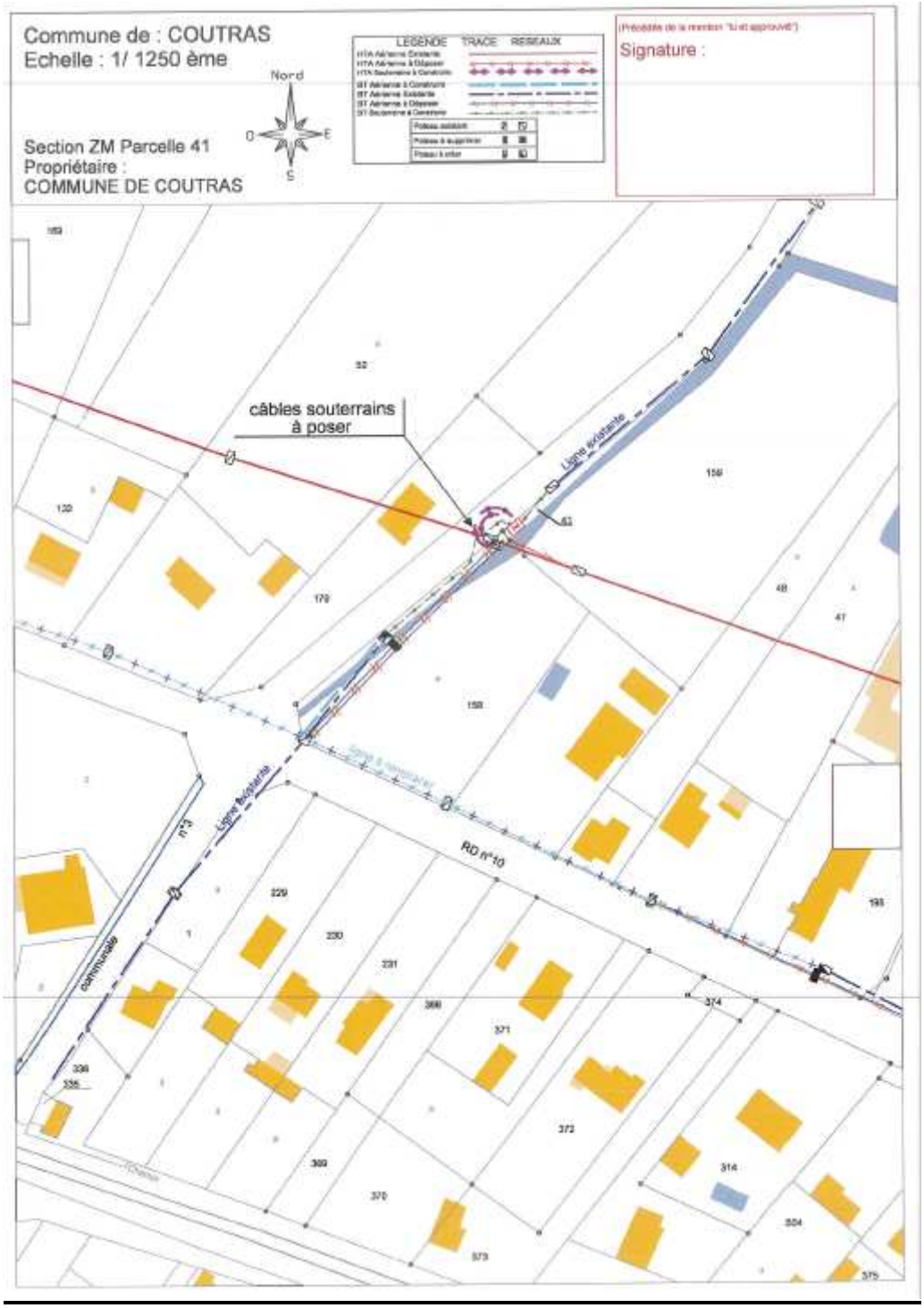
Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes annexées ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

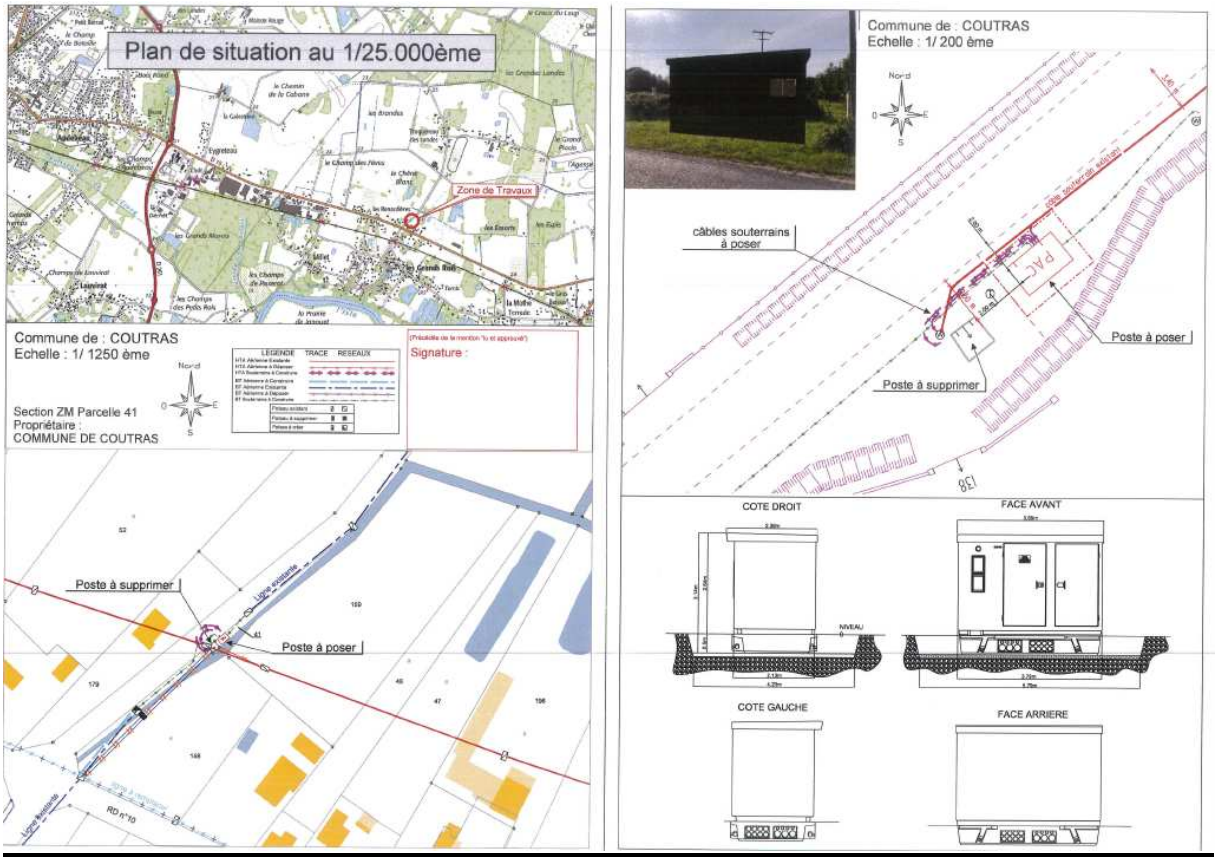
Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes annexées ;
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.


Commune de : COUTRAS
Echelle : 1/ 1250 ème
Nord
O
E
S
Section ZM Parcelle 41
Propriétaire :
COMMUNE DE COUTRAS
LEGENDE TRACE RESEAUX
Signature :
câbles souterrains
à poser
Ligne aérienne
Ligne Aérienne
n°3
RD n°10
communale
Chemin


Commune de : COUTRAS
Echelle : 1/ 1250 ème
Nord
O
E
S
Section ZM Parcelle 41
Propriétaire :
COMMUNE DE COUTRAS
LEGENDE TRACE RESEAUX
Signature :
Poteau à poser
Ligne existante
RD n°10
n°3
communale
41
92
159
132
179
158
48
47
195
229
230
231
368
371
374
336
335
372
369
370
314
364
373
376



N° 84/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE LA GIRONDE – TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PROGRAMME DE DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. MARIGOT

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, disposant de leur propre centre instructeur, devront disposer d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire les autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Bien que le pétitionnaire ait toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier, l'administration doit s'inscrire dans la transformation numérique des administrations.

Afin de répondre à cette obligation, la ville doit disposer des outils informatiques permettant aux usagers de déposer leurs dossiers, et au service instructeur d'instruire ces mêmes demandes.

Dans le cadre de ce changement numérique, l'Etat a décidé d'octroyer une aide financière afin de soutenir et d'accompagner les collectivités territoriales qui instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette subvention contribue à financer une partie des dépenses liées au numérique et notamment l'adaptation des systèmes d'information répondant aux obligations de la loi Elan.
Le montant du financement correspond aux dépenses engagées par la collectivité.

Le coût HT d'extension du logiciel métier vers le processus de dématérialisation s'élève à 6 100 €. La subvention maximale pouvant être obtenue s'élève à 4 400 €.

Par son article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan, les communes de plus de 3 500 habitants disposant d'un centre instructeur devront mettre en œuvre une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique des administrations, visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

La commune de Coutras rentre dans ce champ d'application.

Dans le cadre du volet « transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont voté une enveloppe spécifique qui vient compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ».

Cette enveloppe est notamment destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme, et ce afin de contribuer au financement des dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'information.
Celle-ci comprend l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations ainsi que le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, une demande de subvention à la Préfecture de la Gironde, pour participer à l'acquisition de l'extension du logiciel métier GEOSOFT permettant la dématérialisation des dossiers d'urbanisme, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Achats	HT		HT
Extension de logiciel + Module Plat'au	6 100 €	Etat	4 400 €
		Commune de Coutras	1 700 €
TOTAL	**6 100 €**	**TOTAL**	**6 100 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le coût de la dépense pour la collectivité s'élevant à 6 100,00 € HT,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant que la collectivité à l'obligation de proposer une téléprocédure dédiée à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ;

Considérant que la dépense liée audit processus et réalisée par la commune rentre dans les attributions de subventionnement mis en place par l'Etat ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la demande de subvention ;

- De solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde une subvention d'un montant de 4 400 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la demande de subvention ;

- Sollicite auprès de la Préfecture de la Gironde une subvention d'un montant de 4 400 € ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°85/2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur : Mme BORDAT

La commune de Coutras dispose d'un cinéma géré en délégation de service public depuis 2017 par la société « concept et technique cinématographique » (société CTC), dont le siège social se situe à Sainte-Hélène (33480).

Cette délégation arrive à échéance au mois d'octobre 2021.

Le principe du renouvellement d'une délégation de service public doit être approuvé par le conseil municipal avant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de publicité et mise en

concurrence. Suite à cela, le contrat de délégation de service public, négocié, doit être présenté devant le conseil municipal pour validation avant signature.

Le renouvellement de la délégation de service public a été approuvé par délibération du 27 mai 2021, sur la base d'un rapport présentant le choix du mode de gestion du cinéma municipal ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

A la suite de cette délibération, des mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées, en particulier sur le site internet de la ville, sur le site internet des marchés publics d'Aquitaine, dans le réseau des cinémas de Gironde ainsi que dans la revue Le Film Français.

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 06 août 2021.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été reçue, celle de la société CTC.

La commission « concessions » s'est réunie le 20 septembre 2021 pour analyser les candidatures et les offres et a rendu un avis favorable à la candidature de la société CTC.

L'objet de la présente délibération est de valider l'attribution de la délégation de service public. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société CTC aux conditions suivantes:

- La fourniture d'un projecteur numérique par le délégataire
- La mise à disposition d'un technicien en charge de la communication, de l'organisation, des partenariats, de l'accueil du public et de l'entretien de la salle de projection,
- La durée de la délégation est fixée à 3 ans,
- Des tarifs préférentiels maintenus pour les usagers,
- Une redevance de 1 % du montant HT des recettes annuelles totales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma,

Vu le rapport présentant l'analyse de la candidature et de l'offre réceptionnée, les motifs du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat,

Vu le procès-Verbal de la commission « concessions » présentant un avis favorable,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 28 septembre 2021,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public,

Considérant les éléments précités,

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma à la société CTC « concept et technique cinématographique » ;

- D’approuver le contrat de délégation de service public ci-annexé, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, aux conditions susvisées ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour l’exploitation du cinéma avec la société CTC « concept et technique cinématographique ».

Monsieur le Maire : CTC est notre ancien délégataire, cela ne change donc pas. Nous étions très satisfaits de cette délégation car je crois que pendant les années où on a travaillé avec eux, nous n’avons pas eu besoin de voter de subventions d’équilibre alors qu’avant, nous avions toujours une subvention d’équilibre d’au moins 10 000 €.
Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Attribue la délégation de service public pour l’exploitation du cinéma à la société CTC « concept et technique cinématographique » ;

- Approuve le contrat de délégation de service public ci-annexé, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, aux conditions susvisées ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour l’exploitation du cinéma avec la société CTC « concept et technique cinématographique ».

N° 86/2021 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES BENEFICIANT DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L’ANNEE 2022

Rapporteur : M. SAUVAGE

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté municipal après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches fixé par le maire ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le maire doit également solliciter l’avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (La Cali).

Les dimanches pour lesquels le conseil municipal a émis un avis devront, par la suite, faire l’objet d’un arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Vu l’article L.3132-26 du Code du travail sur les conditions de dérogation au repos dominical,

Vu l’article R3132-21 du Code du travail portant sur la consultation obligatoire des organisations d’employeurs et de salariés concernés,

Vu l’avis recueilli des syndicats de salariés du département de la Gironde,

Vu l’avis recueilli des organismes d’employeurs du département de la Gironde,

Vu la commission finances, économie, tourisme, administration générale du 24 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au maire de fixer par arrêté, avant le 31 décembre, la liste des dimanches dérogeant au principe du repos dominical pour les commerces de détail après avis du conseil municipal ;

Considérant que cette liste est arrêtée après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par arrêté du maire est de douze par année ;

Considérant que, lorsque ce nombre excède cinq, l'arrêté est pris après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) ;

Les dimanches proposés pour être retenus pour l'année 2022, après recueil des avis des commerçants de détail de la commune de Coutras, sont les suivants :

- Le 2 janvier
- Le 13 février
- Le 29 mai
- Le 19 juin
- Le 26 juin
- Le 17 juillet
- Le 24 juillet
- Le 14 août
- Le 28 août
- Le 4 décembre
- Le 11 décembre
- Le 18 décembre

L'avis des principaux syndicats a également été sollicité sur les dates retenues.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'émettre un avis favorable à la liste proposée des dimanches bénéficiant du système dérogatoire, pour tous les commerces de détail pour l'année 2022 comme détaillé ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire : Je crois que les dates ne sont pas les mêmes que celles proposées par la CCI.

Monsieur SAUVAGE : Non, on a consulté des commerçants qui ont préféré changer la date du 16 janvier en 2 janvier, car cela permet de liquider des stocks, et mieux travailler.

Madame LACOSTE : Les syndicats ont été consultés et ont répondu favorablement ?

Monsieur SAUVAGE : Les syndicats et salariés de la Gironde, les organismes d'employeurs de la Gironde, tous les syndicats ont donné un avis favorables. Et les commerçants aussi.

Madame LACOSTE : Nous voterons pour cette délibération car nous sommes dans un contexte de sortie de crise sanitaire, donc nous voterons pour.

Monsieur SAUVAGE : C'est important en effet, car nos commerçants ont souffert de cette crise.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable à la liste proposée des dimanches bénéficiant du système dérogatoire, pour tous les commerces de détail pour l'année 2022 comme détaillé ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents afférents à ce dossier.

-

N°87/2021 – VIDEOPROTECTION – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 SUITE AU COMITE D'ETHIQUE

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Vu les arrêtés préfectoraux n°3315330B et n°3315331C du 18 juin 2020 et n°3320422 du 21 septembre 2020 autorisant la commune de Coutras à mettre en œuvre un système de vidéoprotection,

Vu la délibération n°93/2016 du conseil municipal du 15 décembre adoptant une charte d'éthique pour la vidéoprotection et créant un comité d'éthique,

Vu l'arrêté municipal n°809/2020 du 16 novembre 2020 portant sur la composition des membres du comité d'éthique,

Vu la réunion du comité d'éthique le 15 septembre 2021,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 20 septembre 2021,

Considérant qu'il est prévu dans la charte d'éthique pour la vidéoprotection que le rapport annuel d'activité de la vidéoprotection doit être présenté au conseil municipal ;

Considérant que ce rapport n'ayant pas de caractère décisionnel doit faire l'objet d'une simple présentation au conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire : La présentation est terminée ?

Monsieur ROUSSELLE : On peut ajouter des éléments techniques.

Les statistiques des réquisitions judiciaires pour l'année 2020 :

- Ainsi, 114 visionnages directs ou indirects (29 par la gendarmerie et 85 par la police municipale) ont été effectués (contre 74 en 2019) ;
- Ils ont été suivis de 28 extractions (soit un chiffre supérieur à 2019).

Il y a 2 nouvelles caméras qui seront installées à l'angle de la rue du Temple et la rue Baste. L'une afin de visionner l'entrée et la sortie des véhicules circulant sur l'axe Coutras-Abzac et la seconde dirigée sur le parking public. Une caméra rotative sera également positionnée à l'arrière du magasin Lidl (rue des Marguerites) qui est le lieu de rassemblement de marginaux troublant la tranquillité du voisinage.

Madame LACOSTE : Est-ce que l'on peut en déduire que l'augmentation de visionnage relève l'augmentation des délits ?

Monsieur le Maire : Excellente question. Non, justement c'est l'inverse. Nous avons eu l'agréable surprise d'apprendre que pour l'année 2020 par rapport à l'année 2019, sur Coutras, nous avions eu - 23 %...

Monsieur MERCIER : En effet, l'année 2020, par rapport à l'année 2019, nous avions eu – 23 % d'atteinte aux biens. Ce n'est donc pas une augmentation des délits à laquelle nous sommes confrontés, c'est une augmentation de l'activité de la police municipale, à laquelle nous demandons d'être davantage présente sur l'exploitation du système. La gendarmerie formule également des demandes car elle a compris qu'elle pouvait en tirer profit donc elle formule davantage de demandes. Vous avez donc 29 visionnages « officiels » qui font l'objet de réquisition, pour le compte de la gendarmerie. La gendarmerie fait également des démarches simplifiées pour demander si l'on voit quelque chose aux caméras lorsqu'il y a un problème. Donc il y a une coopération de plus en plus importante avec ce système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire : Ce qui est important à dire c'est que ce n'est pas vrai sur les communes qui sont dans la circonscription. Il y a plutôt une augmentation dans les communes voisines, et une diminution flagrante sur la commune de Coutras. On peut imaginer que c'est probablement aussi par le fait que l'on a renforcé la police municipale, qu'elle aura une plage horaire plus importante puisque l'esprit c'est d'aller jusqu'à 21 ou 22 h, donc d'avoir des équipes de 8h à 22h et puis, tous les ans, selon les moyens, d'augmenter notre parc particulièrement sur nos entrées de ville. On arrive à résoudre des enquêtes en visionnant les plaques d'immatriculation s'il y a des délits importants faits, donc pour la gendarmerie c'est un support extrêmement important qui permet de résoudre des affaires. Et ensuite, je peux imaginer que cela peut se savoir, comme la Brigade de l'environnement et de la propreté qui va voir le jour dès samedi, avec là aussi un objectif de lutter un maximum contre les dépôts sauvages car c'est un fléau. Aujourd'hui on est à plus de 77 tonnes collectés et il existe des technologies intéressantes telles que la vidéo verbalisation. C'est une forme d'intelligence artificielle qui permet de pouvoir capter directement les plaques d'immatriculation des auteurs qui font des dépôts sauvages. Il faut absolument que l'on arrive à réduire ces déchets.
On ne peut pas être très précis car il y a une grande part de confidentialité dans ces rapports mais globalement, sans se faire de l'autosatisfaction démesurée, on a quand même des signes et des résultats très significatifs sur les politiques menées.

Madame LACOSTE : Quid des violences intrafamiliales car j'ai le souvenir des chiffres qui ont explosé et malheureusement là…

Monsieur MERCIER : Alors en effet, on n'a pas les chiffres mais la gendarmerie souligne que c'est sa priorité. La violence intrafamiliale et les viols sont les priorités de la gendarmerie.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On prend acte.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la vidéoprotection.

N°88/2021 - RAPPORTS ANNUELS 2019 ET 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT– SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

Rapporteur : M. JAMBON

Conformément à l'article L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Ils ont été présentés à la commission des finances, économie, tourisme, administration générale en date du 24 septembre 2021.

RPQS 2019

Compte tenu de l'année exceptionnelle 2020, le rapport 2019 n'a été présenté que très tardivement au conseil syndical. De ce fait, sa transmission aux communes membres a été faite en 2021. Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019 est donc présenté en même temps que celui de l'année 2020. Il comporte uniquement les indicateurs de performance.

En ce qui concerne le service de l'eau et le service de l'assainissement (collectif et non collectif), la commune a délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne), qui est né de la fusion du SAEPAVI et du SIEAVD.
En 2019, le prix de l'eau et de l'assainissement a connu une légère hausse par rapport à l'année 2018, ce qui a impacté le prix global.
Pour l'eau potable, les test microbiologiques et physico-chimiques ont fait montre d'une conformité à 100%. Le volume des pertes en réseau s'est élevé à 3 m^3 par kilomètre et par jour. Au niveau financier, la durée d'extinction des dettes du syndicat sur ce domaine a été établie à 1,9 an.

Concernant l'assainissement, les indications de performance sur la collecte des effluents et sur la conformité des équipements d'épuration, au regard des prescriptions nationales, ont été au niveau maximal (100%).
Le détail du prix global eau et assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m^3 se présente comme suit, pour 2019 :

Pour 120m^3 :	**2018 (Chiffres du SIEAVD pour comparaison)**	**2019**
Eau potable Prix T.T.C. Prix m^3	 270,124 2,2510	 277, 40 2,31

Assainissement Prix T.T.C. Prix m³	414,179 3,451	419,79 3,50
Total T.T.C. global	684,303	697,19
Prix global du m³	5,70	5,81

RPQS 2020

En 2020, le service d'eau potable a desservi 4.926 abonnés, dont 3.837 sur la commune de Coutras.
Pour ce qui est du service d'assainissement collectif, le syndicat a desservi une population de 6.599 habitants sur les communes de Coutras, de Chamadelle et des Peintures et pour le service d'eau potable de 9.666 habitants. Le nombre d'abonnés sur la commune de Coutras était de 2.687 pour le service d'assainissement et de 3.837 pour le service d'eau potable au 31 décembre 2020.

Le détail du prix global eau et assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ se présente comme suit, pour 2020 :

Pour 120m³ :	**2019**	**2020**
Eau potable Prix T.T.C. Prix m³ **Assainissement** Prix T.T.C. Prix m³	277,40 2,31 419,79 3,5	277, 40 2,31 419,79 3,50
Total T.T.C. global	697,19	697,19
Prix global du m³	5,81	5,81

Pour l'assainissement non collectif, le syndicat applique un tarif de 160 € pour le contrôle des installations neuves et 114 € pour celui des installations existantes. Pour l'année 2020, 1915 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées.

Le volume facturé pour l'assainissement collectif lors de l'année 2020 est de 257.634 m³. Le syndicat enregistre des recettes à hauteur de 851.664 € et 33.250€ ont été investis pour des travaux sur le réseau.

Quant au réseau d'eau potable, 830.551 m³ ont été produits et distribués. La consommation comptabilisée de ce volume a été de 559.945 m³. Les recettes ont quant à elles étaient à hauteur de 903. 283 € au titre de la vente d'eau potable. La part de travaux réalisés sur cet exercice a été de 714.000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On prend acte.

N° 89/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – ETAT – PLAN NUMERIQUE DES ECOLES

Rapporteur : M. JAMBON

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires. Cet appel à projets a pour objectif de favoriser la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la covid-19.

Cet appel à projets vise à soutenir l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le niveau du socle numérique de base en termes d'équipements numériques fixes et mobiles, d'accès internet et de réseau informatique. Les écoles élémentaires Henri Sauguet et Jean Elien Jambon sont concernées.

Une subvention pouvant aller jusqu'à 70% du montant des dépenses prévisionnelles TTC pour l'équipement numérique des écoles (achats de matériels) et une subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant des dépenses prévisionnelles TTC pour les services et ressources des écoles (achats de logiciels) peuvent être sollicitées.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de cet appel à projets 2021 une demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles élémentaires, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Achats	TTC		TTC
Equipement numérique	34 916 €	Etat 70%	24 441 €
		Ville de Coutras	10 475 €
Services et ressources logicielles	1 118 €	ETAT 50%	559 €
		Ville de Coutras	559 €
TOTAL	**36 034 €**	**TOTAL**	**36 034 €**

Vu la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 24 septembre 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet pour développer le numérique dans les écoles élémentaires et assurer la continuité pédagogique ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires d'un montant de 25 000 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : J'en profite pour vous remercier d'avoir porté ce projet car c'est essentiel de toujours vouloir améliorer la qualité de nos écoles. L'exonération de la taxe foncière paiera en partie ce beau projet.
Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires d'un montant de 25 000 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je vous laisse la parole Monsieur JAMBON puisque vous vouliez faire un point sur la rentrée des classes.

Monsieur JAMBON : Nous avons accueilli dans nos écoles 637 enfants, 5 de plus qu'en 2020 :
L'école maternelle Alice Delaunay : 115 enfants
L'école maternelle Suzanne Lacore : 121 enfants
L'école élémentaire Henri Sauguet : 206 enfants
L'école Jean Elien Jambon : 115 enfants

Après le dédoublement des classes de CP et CE1, cette année, le dédoublement portait sur les 2 sections des écoles maternelles Delaunay et Lacore. Dans cette dernière, nous avons aménagé aussi un nouvelle espace de sieste. Une classe inclusive portée par la plateforme territoriale plus connue sous le nom d'IME, a été aménagée à l'école élémentaire Jean Elien Jambon pour accueillir 7 enfants de chez eux. Au niveau des travaux durant les vacances d'été nous avons effectué les nombreuses tâches qui nous ont été demandées, et plus particulièrement la pose d'une climatisation réversible dans la classe préfabriquée utilisée par le périscolaire à l'école Suzanne Lacore.
Aux vacances de novembre, l'entrée pour accéder au parking de l'école Jean Elien Jambon va être aménagée pour mieux protéger les enfants et pour faciliter l'accès des bus scolaires.
Nous allons compléter l'aménagement du restaurant d'Henri Sauguet et Suzanne Lacore par des panneaux anti bruit pour parfaire le confort après l'installation d'un nouveau mobilier qui est beaucoup moins bruyant.
Vous avez vu avec notre demande de subventions que nous allons doter nos écoles d'un socle informatique important. Nous complétons aussi le mobilier selon les besoins, notamment des bureaux adaptés pour des élèves en situation de handicap et qui coûtent

très chers. Mais avant de clore ce rapport, je voulais souligner le travail du périscolaire qui, avec ses 20 animateurs, prend en charge matin et soir y compris à la pause méridienne de nombreux enfants. Ils assurent également l'animation culturelle et de loisirs. Des ateliers de thématiques existent : yoga, djembé, informatique, danse…proposés aux enfants qui le souhaitent. Et bien sûr, un clin d'œil au conseil municipal des jeunes, avec la Maire junior, les 3 adjoints et 17 conseillers qui travaillent très sérieusement dans 3 commissions pour nous soumettre des propositions en tout domaine.
Merci aussi à Hélène CHAU, qui est déléguée au CMJ.
Merci également aux 59 agents municipaux qui assurent au quotidien le bon fonctionnement de nos écoles pour le bien être des 637 élèves.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation et effectivement je me joins à toi. C'est un service qui donne pleine satisfaction autant sur le terrain qu'administrativement. Les dédoublements avaient été effectués dans l'urgence, il a fallu absolument trouver des solutions, et je me joins à toi pour les remercier du travail effectué au quotidien.

Monsieur JAMBON : Je voulais aussi souligner que nous avons d'excellents rapports avec l'ensemble des professeurs, merci à eux aussi.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant purgé, nous allons nous laisser. Si tout va bien, j'ose espérer que le prochain conseil aura lieu dans notre salle du conseil municipal, je n'ai pas encore la date mais nous vous la communiquerons dans les meilleurs délais. Le prochain conseil était le 18 novembre mais nous devons l'annuler puisque c'est en même temps que le Salon des Maires. Soit on fixe un conseil avant ou début décembre, on reviendra vers vous.
En attendant, je vous souhaite une bonne soirée à tous.
A bientôt.

Fin de séance : 20h20

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation de la séance du 01 juillet 2021 - Communication des décisions n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement

68/2021 – Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de gestion de la communauté d'agglomération du Libournais

Annexe 1

69/2021 – Commission municipale finances, emploi, économie, tourisme, administration générale et commission paritaire des marchés – Modification des membres suite à démission

70/2021 – Election de la commission d'appel d'offres et de la commission de concessions (incluant les délégations de service public) suite à démission

71/2021 – Décision modificative n°1

72/2021 – Autorisation de programme - Crédits de paiement (AC/PC 46) – Travaux de voirie rues Mitterrand/Dunant RD 674 – Modification n°1

73/2021 – Autorisation de programme – Crédits de paiement (AC/PC 46) – Travaux de voirie rue robert Boulin RD 17 – Modification n°1

74/2021 – Cessions de terrain appartenant au budget principal de la commune vers le budget annexe lotissement de Troquereau sur l'Isle

RAPPORTEUR : **Marianne CHOLLET,** adjointe déléguée à la gestion des bâtiments, à la gestion du patrimoine de la collectivité (achat, vente, location), aux logements communaux, aux transports, au réseau numérique et à l'informatique, au Conseil des Sages, au tourisme.

75/2021 – Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles et additions de constructions à usage d'habitation

76/2021 – Marché public d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques – Avenant n°1

77/2021 – Marché public – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de télécommunications

78/2021 – Demande de subvention 2021 – Banque des territoires – Cofinancement d'une solution numérique

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS,** adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie, aux cimetières.

79/2021 – Création d'un tarif pour la vente de concessions avec dalles et cuves béton

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable

80/2021 – Convention avec le département pour la réalisation d'aménagements paysagers et l'entretien du giratoire « Marais d'Eygreteau » sur la RD 261

81/2021 – Convention d'aménagements de sécurité avec le département pour la traversée de la RD 674 – Rue François Mitterrand

82/2021 – Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale – Lieu-dit les Mougneaux - Parcelle ZH n°111

83/2021 – Convention de mise à disposition et de servitude – ENEDIS – Parcelle cadastrée ZM n°0041 sise lieu-dit Prends Y Garde

84/2021 – Demande de subvention – Préfecture de la Gironde – Transformation numérique des collectivités territoriales – Programme de dématérialisation des autorisations des droits des sols

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT,** adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale.

85/2021 – Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal – Choix du délégataire et autorisation du Maire à signer le contrat

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE,** Adjoint délégué aux affaires économiques et à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés, aux festivités, aux animations.

86/2021 – Etablissement de la liste des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2022

RAPPORTEUR : **Grégory ROUSSELLE,** conseiller délégué à la sécurité, au plan de circulation et de stationnement, aux cérémonies, aux affaires militaires et aux anciens combattants.

87/2021 – Vidéo protection- présentation du rapport annuel d'activité 2020 suite au comité d'éthique

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance

88/2021 – Rapports annuels 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne
89/2021 – Demande de subvention 2021 – Etat – Plan numérique des écoles